

2 RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX contact@fftri.com | 01.49.46.13.50 | www.fftri.com

PROJET



FEDERAL

2021 / 2025

PARTIE STRATÉGIQUE

ET PARTIE OPÉRATIONNELLE

Fédération Française de Triathlon

Direction Technique Nationale
Avril-Mai 2022





SOMMAIRE

1 - PPF - PARTIE STRATÉGIQUE	3
a) Orientations stratégiques du P.P.F. 2021 - 2024	3
2 - PPF - PARTIE OPÉRATIONNELLE	6
2.1 - VOLET « GÉNÉRALITÉS »	6
Introduction	6
Les directives de l'Agence Nationale du Sport	6
Le projet de performance fédéral et le projet fédéral	6
Les instances de direction du projet de performance fédéral	7
Les épreuves, les distances, les âges (World Triathlon, F.F.TRI.).	10
Distinguo entre les compétitions nationales et les compétitions internationales	12
L'Indice de Performance interne à la F.F.TRI.	15
Les niveaux de classification	16
Les conditions d'accès aux compétitions internationales	18
Les plans d'actions	19
La Fédération Française de Triathlon actuellement	19
a) Les critères de mise en liste des sportifs	24
b) Les modalités de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le PPF	25
c) Les modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau	28
d) La présentation de la convention fédération / SHN	29
2.2 - VOLET « PROGRAMMES »	29
a) La cartographie des structures et dispositifs au lancement du P.P.F.	31
b) Le cahier des charges des structures des programmes	33
c) Les modalités de formation sportive et citoyenne	33
d) Les indicateurs de performance des structures	33
ANNEXE 1 : critères de mise en liste des sportifs	36
ANNEXE 2 : convention F.F.TRI SHN	45
ANNEXE 3 : cahier des charges des structures	70
ANNEXE 4 : indicateurs de performances fédéraux des structures	79

1 - PPF - PARTIE STRATÉGIQUE

"Si vous n'avez pas de stratégie, c'est que vous faites partie de la stratégie de quelqu'un d'autre." Alvin TOFLER (1928 - 2016)

Le P.P.F. 2021 - 2024 s'appuie sur deux principes majeurs : la singularité et l'universalité. Autrement dit, la singularité du chemin sportif est régulièrement, voire quasi systématiquement, constituée de jalons identiques dans la progression des résultats sportifs dont l'apogée culmine avec un titre olympique ou paralympique, symbole d'universalité sportive. Il ne peut y avoir singularité sans universalité dans la perspective du présent projet de performance.

a) Orientations stratégiques du P.P.F. 2021 - 2024

Pour les disciplines et épreuves disposant de la Reconnaissance de Haut niveau 1 : Triathlon formats olympiques et Para-triathlon.

Le duathlon courte distance et le triathlon longue distance continuent d'être reconnus disciplines de haut niveau pour le projet de performance actuel, pour autant l'engagement de l'Etat n'est et ne sera pas le même.

1 - la sécurisation des quotas olympiques et paralympiques 2024 : assurer l'obtention et sécuriser les quotas maximaux olympiques et paralympiques.

- Côté JO, si le relais mixte en tant que nation hôte est d'ores et déjà assuré d'être qualifié et la France dispose donc de 2 quotas femmes et 2 quotas hommes pour l'épreuve individuelle, l'enjeu est d'assurer et de garantir un 3ème quota chez les femmes et chez les hommes.
- Côté JP, le nombre de catégories représentées passe de 8 aux Jeux de Tokyo à 11 aux Jeux de Paris. L'enjeu est d'assurer l'obtention d'un ou de deux quotas dans toutes les catégories où des sportifs présentent un potentiel de médailles pour les Jeux de Paris. D'autres sportifs seront en mesure d'obtenir des quotas aux Jeux dans leur catégorie sans pour autant représenter une chance de médailles.

2 - la compétitivité en termes de résultats au plus haut niveau mondial : épreuve individuelle (triathlon et paratriathlon), épreuve de relais mixte pour le triathlon.

- Côté JO, il est précisé que le fait de disposer automatiquement de quotas (2+2) ne soustrait
 pas à la nécessité d'obtention de résultats situant la France chaque année sur le podium des
 épreuves de référence (World Triathlon Championship Serie, toutes autres épreuves
 désignées comme déterminantes).
- Côté JP, au vu du constat d'une hiérarchie relativement bien établie au niveau mondial dans les différentes catégories, cette compétitivité sera appréciée sur les épreuves de référence et au cas par cas selon la présence des meilleurs sportifs mondiaux sur ces épreuves.

Compte tenu du grand nombre de compétitions internationales à label, nous avons depuis 2013 introduit un "indice de performance" afin d'évaluer finement le niveau de ces épreuves, et par voie de conséquence du niveau des résultats de nos sportives et sportifs (densité, représentativité). La

pertinence de cet indice est évaluée chaque année et plus particulièrement en fin d'olympiade afin de garantir sa pertinence.

En parallèle, nous disposons des "niveaux de classification", lesquels établissent une hiérarchie déterminante via les "conditions d'accès aux épreuves internationales".

Un principe de concurrence élevé entre les sportives et les sportifs est mis en place quant à l'accès aux épreuves internationales. La compétitivité individuelle constitue donc l'élément déterminant des choix qui seront opérés. Cette compétitivité sera également prégnante pour le relais mixte.

Par ailleurs, la spécificité du para triathlon fait que les niveaux de pratique peuvent évoluer très vite (aspects d'entraînement, mais également matériel ou réglementaire). L'enjeu est alors de mettre en place un fonctionnement très souple et réactif afin de répondre à cela.

3 - la ou les épreuve(s)-clé(s) désignée(s) chaque année avec démarche de double évaluation : le résultat sportif, l'efficacité et l'efficience de la préparation terminale.

- Côté JO, une ou des compétitions prioritaires seront désignées chaque année afin de juger du niveau sportif et de la qualité de la préparation terminale (épreuve individuelle, relais mixte).
- Côté JP, le championnat du Monde sera tous les ans (hors année paralympique) l'épreuve-clé, afin de juger du niveau sportif et de la qualité de la préparation terminale.

4 - la compétitivité des structures d'entraînement ou des organisations individuelles d'entraînement.

En correspondance avec les niveaux de programme (excellence, accession au sport de haut niveau) et les jalons représentatifs pour y accèder, au regard des quotas et des règles d'obtention des quotas de la fédération internationale (World Triathlon), la plus grande rigueur sera accordée au nombre et au label des structures, des organisations individuelles.

Le niveau des résultats de la sportive, du sportif détermine la reconnaissance, le niveau de reconnaissance de la structure, de l'organisation individuelle, et non l'inverse.

5 - la préparation de la Relève en vue des JOP 2028, l'identification d'un public en vue des JOP 2032.

 Côté JO 2028, le projet Relève prépare le renouvellement des potentialités de médailles à Los Angeles. En cas de progression importante d'une, d'un ou de plusieurs triathlètes, le comité technique exécutif aura toute latitude pour favoriser une ou des admissions précoces dans la perspective de Paris.

Pour Brisbane, le projet Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents, initié en 2009, concourt et concourra à la détection d'un public représentatif de l'accès au projet Relève.

Côté Paratriathlon, un projet dédié à la Relève a pour objectif de détecter et d'accompagner de nouveaux para triathlètes pouvant potentiellement alimenter l'équipe de France à moyen terme (en vue de 2028), voire en cas de progression rapide, pouvant intégrer le projet paralympique en vue des Jeux de Paris 2024. Une attention est également apportée sur les transferts de talents venant d'autres disciplines.

6 - les plans d'actions des Équipes de France et des collectifs sont fixés par le directeur technique national.

• Tant pour les JO que les JP, ces plans d'actions (calendrier de compétitions, évaluations, stages) sont arrêtés par le directeur technique national.

7 - La MAEP (Mission d'Accompagnement à l'Expertise de la Performance) comme mission support auprès des entraîneurs.

- L'olympiade et la paralympiade de Tokyo ont vu se mettre en place un dispositif de recherche et d'expertise intégré à la conduite du projet sportif. Il s'agit de capitaliser sur cette expérience dont les travaux principaux ont été effectués sur le thème de l'acclimatation à la chaleur et l'altitude, pour conduire désormais les orientations physiologiques majeures au cœur de la préparation des athlètes des projets olympique et paralympique Paris 2024.
- La compétence métier déjà présente en interne doit être étoffée avec le recrutement d'un docteur en physiologie, et avec l'appui ponctuel d'experts.

8 - L'accompagnement médical des projets olympique et paralympique.

 Bien que non-salariés de la F.F.Tri., les médecins fédéraux et les kinésithérapeutes jouent un rôle reconnu et apprécié par l'ensemble des sportives et des sportifs. La relation de confiance doit être maintenue et se développer encore.

Toutefois, la plupart de nos sportives et sportifs doivent faire montre d'une plus grande attention quant à leur santé. La dimension de la préparation mentale reste insuffisamment explorée et exploitée.

9 - l'instauration d'un comité de pilotage

 Un comité de pilotage est mis en place, chargé de garantir collégialement la cohérence et l'efficacité du projet de performance fédéral. Placé sous l'autorité du directeur technique national, les tâches de ce comité seront multiples. D'une part, il préservera et confirmera les orientations stratégiques (le médiat), et veillera à la qualité des opérations conduites (l'immédiat).

En adéquation avec les directives de l'Agence Nationale du Sport et du Ministère chargé des Sports, fonction des ressources humaines et financières attribuées, fonction des ressources accordées par la F.F.TRI., le comité organisera l'ensemble des missions relatives :

- aux plans d'actions des Équipes de France et des différents collectifs,
- aux structures d'entraînement relevant du programme d'excellence et du programme d'accession au haut niveau.

2 - PPF - PARTIE OPÉRATIONNELLE

2.1 - VOLET « GÉNÉRALITÉS »

Introduction

Les directives de l'Agence Nationale du Sport

L'Agence nationale du Sport est née de la volonté d'accompagner la transformation du modèle sportif français fondé en 1960 et jugé vieillissant. Elle a vu le jour le 24 avril 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), en remplacement du Centre National de Développement du Sport (CNDS). Elle intervient selon plusieurs principes d'actions. L'un d'entre eux étant de « renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'une part en mobilisant les moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau. »

Un des premiers éléments à prendre en compte est l'évolution des définitions effectuées par l'Agence Nationale du Sport afin « d'engager la France dans une culture du résultat et de la performance durable à destination des JOP de Paris 2024 : passer d'une obligation de moyens à une obligation de performance, passer d'un service normé à un service expertisé ».

L'Agence a ainsi introduit la notion de Haute Performance afin de mettre en exergue le niveau d'attente en matière de résultats sportifs : des médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Notre discipline a la chance d'être représentée des deux côtés. A Paris, le triathlon conservera ses 9 médailles tandis que le para triathlon en octroiera 33.

Le projet de performance fédéral et le projet fédéral

« Les familles heureuses se ressemblent toutes ; les familles malheureuses sont malheureuses chacune à leur façon. » Léon Tolstoï – Anna Karénine

Le projet de performance fédéral de la F.F.TRI. est une partie du projet fédéral de la F.F.TRI.. Le projet fédéral englobe la totalité des disciplines, la totalité des clubs, la totalité des licenciés, la totalité des actions.

Si le projet de performance fédéral est partie intégrante et intégrée au sein de la F.F.TRI., il répond cependant à des attentes précises en termes d'ambitions et de résultats sportifs de la part de l'Etat Français. Des ambitions et des résultats sportifs attendus lors des Jeux Olympiques et Paralympiques. Paris 2024 ajoute la dimension « à la maison » à l'événement JOP.

Même s'ils sont portés et soutenus par une fédération, par des dirigeants et des entraîneurs, par des partenaires institutionnels et privés, accompagnés par des parents et des familles, les résultats sportifs sont obtenus par des para triathlètes et des triathlètes dans la situation d'une compétition à

caractère individuel. L'épreuve du relais mixte en triathlon olympique ne constitue pas pour autant un sport collectif.

Sans dire qu'une personne et une seule représente à elle seule l'ensemble des résultats d'une nation, il n'en reste pas moins que la place obtenue à la fin de l'épreuve est la résultante d'une exceptionalité. La prise en compte de ce caractère « exceptionnel » fait que tant le nombre de triathlètes et de para triathlètes que le nombre de structures qui seront reconnus au titre du projet de performance fédéral sont et continueront d'être maitrisés et contingentés.

Les instances de direction du projet de performance fédéral

Le bilan dressé des JOP de Tokyo a mis en évidence l'intérêt sur le plan structurel d'instaurer des instances d'orientation, d'arbitrage et de décision. Deux instances ont été mises en place :

- une Direction Stratégique du PPF, qui porte la responsabilité des décisions et/ou des validations relatives au respect des orientations stratégiques validées par l'A.N.S.,
- une Direction Exécutive de la Performance, niveau de conduite partagée des éléments de cadrage du projet (gestion des ressources, ingénierie des projets des collectifs et des structures...), et qui regroupe les responsables d'Équipes, les responsables du PPF, le secteur médical et les élus pour partager collégialement les informations indispensables à la conduite des projets, mais également créer et maintenir une dynamique projet au bénéfice de la Haute Performance. Au regard de la diversité des sujets qui peuvent être abordés, sollicitation de participation est faite selon nécessité l'idée est de solliciter la participation des coordonnateurs de pôles ou des structures du PPF, le responsable du Suivi Socioprofessionnel et les personnes associés à ce suivi, de la Mission d'Appui et d'Expertise de la Performance, des responsables de la logistique.

Enfin, il y a un niveau de conduite opérationnelle du projet haut niveau (par collectif, par structures d'entraînement, par mission support).

Direction stratégique du PPF

C'est l'instance de définition des orientations, d'évaluation et de décision après approbation par l'ANS du PPF 2021-2024

Conduite par le DTN, qui arrête les décisions au regard du registre défini.

Rôle

- 1-Conçoit, arrête et échange avec l'ANS sur les orientations stratégiques et opérationnelles du Projet de Performance Fédéral de la F.F.TRI..
- 2-Évalue le Directeur de la Performance dans la conduite de la direction exécutive qui lui est déléquée.
- 3-Assure ses prérogatives réglementaires et statutaires dans le champ du Haut Niveau.

Direction exécutive perf JOP

Conduite par le <u>DTNa,Directeur</u> de la performance, qui arrête les décisions au regard du registre défini.

Rôle:

- 1-Assure la conduite et le pilotage de la partie opérationnelle du PPF (adéquation orientations stratégiques et ressources allouées).
- 2-Assure l'animation des programmes d'excellence et d'accession du PPF.
 - 3-Assure les régulations de fonctionnement des EdF, des structures et des missions supports.

Relation aux médecins qualifiés et à la CMN

Equipes de France:

- -Olympique
- -Relève
- -Paralympique
- -Tri LD / Du CD

Structures et/ou Sportifs relevant des programmes Excellence et

<u>Accession</u>

Missions Supports:

- MAEP
- Logistique
- SSP

TRIATHLON

DIRECTION STRATÉGIQUE PPF: Registre de décisions

Volet EdF

Après avis des membres de la direction stratégique, le DTN arrête les décisions relatives :

- Validation des modalités de sélection en EdF et en Sélections Nationales.
- Validation des conditions d'accès aux compétitions internationales.
- Validation des plans d'actions des EdF.
- Validation des plans d'action individuels des sportives et des sportifs, dont le calendrier de compétitions.
- Validation de dérogation à une sélection en EdF ou en Sélection Nationale.

Après avis du Comité de Sélection*, le DTN arrête les sélections en EdF. Il décide seul des sélections en Sélections Nationales.

*comité de sélection : DTN, VP HN, DTNa HN, Médecin

Membres:

Directeur DTNa, Dir Perf A. Dodu Coord. PPF G. Honnorat S. Poulet Médecin EdF D. Hirt, C. Perrin, Membres qualifiés* →

S. Lebert, "relève"

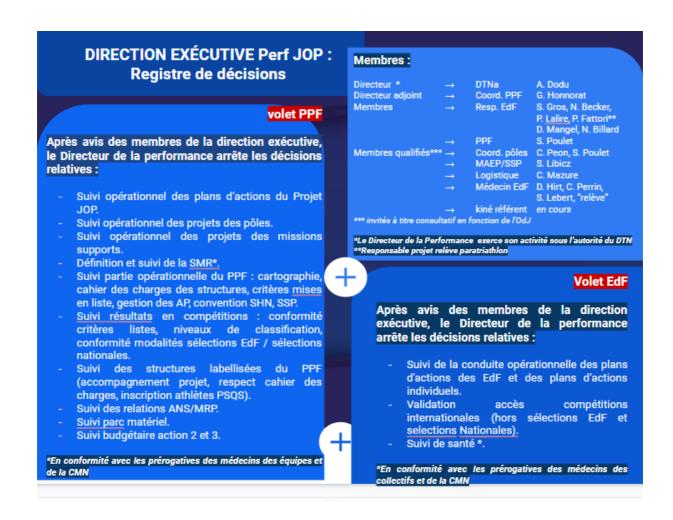
Vice Pdt HN Y. Cordier

→ Mission PPF N. Hay *invités à titre consultatif en fonction de l'OdJ

volet PPF

Après avis des membres de la direction stratégique, le DTN arrête les décisions relatives :

- Validation des orientations stratégiques du PPF après échange avec le BE et suivant l'approbation de l'ANS.
- Attribution d'un référent technique par plan d'actions et par sportif suivant son niveau de classification.
- Validation des plans d'actions de l'ensemble des structures labellisées.
- Validation des principes d'attribution des Aides Personnalisées.



Les épreuves, les distances, les âges (World Triathlon, F.F.TRI.).

Synthèse des distances et des principales épreuves

WORLD TRIATHLON - distances de compétitions 2022 et âge minimal requis						
Triathlon Swim Bike Run Minimum age required						
2x2 Mixed relay (distances per leg)	250m to 300m	5km to 8km	1.5km to 2km	15		
3x Same gender relay (distances per leg)	250m to 300m	5km to 8km	1.5km to 2km	15		
4x Team relay (distances per leg)	250m to 300m	5km to 8km	1.5km to 2km	15		
Super Sprint Distance	250m to 500m	6.5km to 3km	1.7km to 3.5km	15		
Sprint Distance	Up to 750m	Up to 20km	Up to 5km	16		
Standard Distance	1500m	40km	10km	18		
Middle Distance	1900m to 2999 m	80km to 90km	20km to 21km	18		
Long Distance	3000m to 4000m	91 km to 200km	22 km to 42.2km	18		

Principales épreuves individuelles

Dénomination	Forme	Quota H et F
Jeux Olympiques Épreuve individuelle	sur une épreuve	3
World Triathlon Championship Series	sur une série annuelle	5 par étape
World Championship Supersprint	avec manches et finales	5
Championnat du Monde U23	sur une épreuve	Entre 2 et 3
Championnat du Monde Junior	sur une épreuve	Entre 0 et 3
Championnat d'Europe Elite Courte Distance	sur une épreuve	5
Championnat d'Europe Sprint	avec manches et finales	5
Championnat d'Europe U23	avec manches et finales	Entre 3 et 5
Championnat d'Europe Elite/U23 combinés	avec manches et finales	4 (Elite) - 4 (U23)
Championnat d'Europe Junior	avec manches et finales	Entre 2 et 4
Championnat d'Europe Youth	avec manches et finales	Entre 2 et 4

Principales épreuves en relais mixte (2 femmes, 2 hommes)

Dénomination	Forme	Quota maximal d'équipe
Jeux Olympiques Relais Mixte	sur une épreuve	1
Championnat du Monde Elite Relais Mixte	sur une épreuve	1
Championnat du Monde Elite Relais Mixte U23 & Junior	sur une épreuve	1
Championnat d'Europe Elite Relais Mixte	sur une épreuve	1
Championnat d'Europe Junior Relais Mixte	sur une épreuve	1
Championnat d'Europe Youth Relais Mixte	sur une épreuve	1

Catégories d'âge

Le tableau suivant présente les catégories d'âge de la F.F.TRI. et celles de la fédération mondiale World Triathlon. La catégorie de compétition « Elite W.T. » ne correspond pas à une catégorie d'âge distincte. Pour les épreuves relevant de W.T., un âge minimum est requis suivant la distance de compétition. On pourrait donc avoir une ou un triathlète de 15 ans au départ d'une épreuve « Elite W.T. » de relais mixte, alors qu'une ou un triathlète devrait avoir 18 ans pour prendre le départ d'une épreuve sur format Courte Distance.

Age au 31 décembre de l'année de la saison sportive	Considération des âges pour le PPF 2021-2024	Catégories FFTRI	Catégories pour épreuves World Triathlon		
24 et plus					
23	1122				
22	- U23	Senior			
21	U21				
20			U23		
19	Junior	Junior			
18	Junior	Junior	Junior	Junior	
17	Cadet	Cadet		Junior	
16	Cadet	Cadet			Youth
15	Minime	Minimo			
14	iviinime	Minime			

Distinguo entre les compétitions nationales et les compétitions internationales

Quelques compétitions nationales peuvent être d'un bon niveau, pour autant elles ne sont pas représentatives d'une excellence internationale. Il y a donc lieu de faire la distinction nécessaire entre épreuves nationales et internationales. En abrégé, l'échelon des épreuves nationales n'est pas constitutif du sport de haut niveau tel que défini par le Code du sport et tel que piloté par l'Agence nationale du sport.

Le volet des compétitions d'envergure nationale s'établit autour :

- des championnats de France Jeune minime, cadet et junior, filles et garçons,
- des championnats de France individuel et de relais mixte dit Elite et U23,
- des championnats de France des Clubs, avec trois divisions nationales pour le triathlon.

L'ensemble de ces épreuves favorise l'évolution et la progression, fait office de compétition de préparation pour des épreuves internationales régies par World Triathlon ou les fédérations continentales affiliées à World Triathlon. L'offre de compétitions nationales est suffisamment abondante pour les catégories minime, cadet et junior, filles et garçons. Charge aux dirigeants nationaux de la F.F.TRI. de proposer des programmes de compétitions cohérents, garants d'un équilibre de santé. D'ailleurs, lorsque le calendrier de compétitions apparaît exagéré, une régulation

est mise en place conjointement par des membres de la commission nationale médicale, des membres du bureau exécutif et des membres de la direction technique nationale. Les modalités de cette régulation sont décrites dans la convention de sportif de haut niveau, dans les conventions dérivées établies chaque année pour tout athlète non sportif de haut niveau appelé à représenter la F.F.TRI. à un échelon international.

Principales épreuves nationales - tableau simplifié				
Minime - Cadet – Junior (14 à 19 ans)	Senior (≥ 20) et U23 (18 à 23 ans)	Senior (≥20 ans) et U23 (18 à 23 ans), Cadet (16 à 17 ans)		
Championnat de France Individuel Triathlon - Aquathlon - Duathlon	Championnat de France de Triathlon Individuel	Championnat de France des Clubs de Triathlon D1 Grand Prix (5 étapes)		
Championnat de France des Ligues (relais mixte)	Championnat de France de Triathlon de Relais Mixte (équipe de club)	'		
		Championnat de France des Clubs de Triathlon 3ème division (3 étapes)		

Le volet des compétitions d'envergure internationale du projet fédéral de performance s'établit autour :

- des jeux olympiques et paralympiques,
- des championnats du monde ou d'Europe,
- des épreuves de niveau mondial et continental.

Principales épreuves internationales et principaux classements internationaux - tableau simplifié	à titre
World Triathlon Championship Finals	Individuel
Série Mondiale World Triathlon Championship Series	Individuel
Championnats du Monde Elite Sprint	Individuel
Coupe du Monde	Individuel
Championnats du Monde Elite de relais mixte	Relais mixte
World Triathlon Mixed Relay Series	Relais Mixte
Classement "World Triathlon Championship Series Ranking"	Individuel
Classement olympique individuel	Individuel
Classement mondial "World Triathlon Ranking"	Individuel

Championnat d'Europe Elite Format CD	Individuel
Championnat d'Europe Elite Relais Mixte	Relais mixte
Championnat d'Europe Elite Autre Format	Individuel
Coupe Continentale Elite	Individuel
Championnat du Monde U23	Individuel
Championnat d'Europe U23	Individuel
Championnat du monde de relais mixte "Junior et U23"	Relais mixte
Championnat du Monde Junior	Individuel
Championnat d'Europe Junior	Individuel
Championnat d'Europe Junior de relais mixte	Relais mixte
Coupe Continentale Junior	Individuel
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Individuel
Championnats d'Europe Youth	Individuel
Classement continental Junior	Individuel

Championnats du Monde de Paratriathlon	Individuel
Championnats d'Europe de Paratriathlon	Individuel
World Triathlon Para Series	Individuel
World Triathlon Para Cup	Individuel

Championnats du Monde de Duathlon Courte Distance	Individuel
Championnats d'Europe de Duathlon Courte Distance	Individuel
Championnats du Monde de Triathlon Longue Distance	Individuel

En résumé et afin de distinguer le projet fédéral et le projet fédéral de performance, la principale distinction porte sur les compétitions nationales ou internationales auxquelles participent les sportives et les sportifs d'une part. Mais aussi d'autre part sur la hiérarchisation qui doit être faite entre les compétitions internationales, tant l'offre de compétitions dépendante des fédérations mondiale (World Triathlon, W.T.) et européenne (Europe Triathlon, E.T.) augmente année après année. C'est pourquoi la direction technique nationale a introduit un certain nombre de repères et

d'identifiants afin de calibrer les résultats, afin d'organiser l'accès des sportives et des sportifs aux épreuves internationales. Ces repères et ces identifiants détaillés ci-dessous sont les suivants :

- l'indice de Performance interne à la F.F.TRI.,
- les niveaux de classification dont leurs critères d'entrée et de maintien,
- les conditions d'accès aux compétitions internationales,
- les plans d'actions,

Le pivot central de cette organisation est le Projet de Performance Fédéral qui constitue la clef de voûte qui stabilise et donne le sens commun à l'architecture de l'ensemble.

Accomplissement, réalisation, résultats : nos sportives et nos sportifs, notre encadrement les visent, les veulent. Par exemple, on ne participe pas à une épreuve pour marquer des points aux différents ranking, les points sont simplement une conséquence de nos résultats. Plus le résultat est excellent au vu du niveau de la compétition, plus le nombre de points aux ranking est élevé. C'est l'effet d'une réalisation, tout simplement.

L'Indice de Performance interne à la F.F.TRI.

L'indice de performance a pour but de définir le niveau de chaque épreuve de coupe d'Europe et de coupe du Monde en fonction des athlètes qui y participent afin d'homogénéiser la définition de critères de résultats en vue de sélection.

Les épreuves de coupes du Monde et de coupes d'Europe sont nombreuses dans le calendrier international et apparaissent comme les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de compétitions proposées par World Triathlon sur le triathlon courte distance, le 1er niveau étant le circuit des séries World Triathlon Championship Series (championnat du Monde Elite). Depuis plusieurs saisons, ces épreuves servent de support de sélection en équipe de France. Également elles permettent à certains athlètes de progresser au classement mondial « World Triathlon Ranking » (anciennement ITU points list) et pour les tout meilleurs, de se rendre éligible pour accéder au circuit W.T.C.S..

Cependant, l'interprétation des résultats sur ces épreuves est rendue difficile en raison d'une grande hétérogénéité du niveau sportif suivant les épreuves. Également dans une optique de sélection, cette hétérogénéité rend difficile la définition de critères de résultats identiques selon le niveau de l'épreuve (coupes d'Europe ou coupes du Monde).

Pour cela, la F.F.TRI. a décidé de définir un niveau sportif sur chaque épreuve de coupes d'Europe et de coupes du Monde, en fonction des meilleurs athlètes qui y participent : il s'agit de la notion d'Indice de performance (I.P.).

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du rang au classement international « World Triathlon Ranking » des sportives et des sportifs portant les 8 premiers dossards (à la date du lundi précédant l'épreuve) :

I.P. = Rang dossard 1+Rang dossard 2+...+Rang dossard 8 / 8

Ainsi, la traduction que l'on peut en faire est la suivante : plus l'I.P. d'une épreuve est bas, plus le nombre d'athlètes bien classés participant à cette épreuve est important, et donc plus le niveau de celle-ci est élevé.

Les I.P. sont donc calculés pour chaque les épreuves de coupes du Monde et certaines étapes de coupes d'Europe au fur et à mesure de la saison. Ils sont disponibles <u>sur la page suivante</u>

En fonction des indices de performance calculés dans les jours qui précèdent les compétitions internationales, des critères de résultats sont définis conformément aux modalités de sélection en équipe de France et aux conditions d'accès aux compétitions internationales. Ces critères de résultats sont publiés avant chaque compétition <u>sur le lien suivant</u>.

Les niveaux de classification

Les niveaux de classification sont un outil du Projet de Performance Fédéral de la F.F.TRI.. Ils permettent de baliser une progression des résultats sportifs sur les compétitions internationales en fonction de l'âge et/ou de la catégorie.

Ils sont un élément d'appréciation pour le DTN pour décider de l'entrée, du maintien ou de la sortie des sportifs dans les plans d'actions des équipes de France. Ils permettent aussi de déterminer des priorités dans l'accès aux compétitions internationales, conformément aux orientations stratégiques du Projet de Performance Fédéral.

Quelle est la correspondance entre le niveau sportif et les critères des listes ministérielles ? Les niveaux de classification sont déclinés de la façon suivante selon le niveau de résultats obtenus sur les compétitions internationales (JO, étapes des World Triathlon Championship Series, Test Event, Coupes du Monde, Coupes d'Europe, championnats du Monde, championnats d'Europe).

A titre individuel

Elite

- niveau 1 = potentiel de médaille aux JO de Paris
- niveau 2 = potentiel finaliste aux JO de Paris. Correspondance avec les critères sur liste ministérielle SHN Elite à titre individuel.
- niveau 3 = sportif identifié dans le programme EDF Elite. Correspondance avec les critères sur liste ministérielle SHN Senior (JO et classement WTCS).
- **niveau 4** = sportif identifié dans le programme EDF Elite. Niveau moyen de résultats requis en vue de l'obtention des quotas olympiques via le ranking olympique individuel. Correspondance avec critères sur liste SCN sur les WTCS et les coupes du Monde.

De 20 à 23 ans

- **niveau 3** = représentatif du meilleur niveau mondial U23. Correspondance avec les critères sur liste SHN Relève.
- **niveau 4** = potentiel finaliste championnats du Monde U23. Correspondance avec les critères sur liste SHN Relève.

- **niveau 5** (uniquement pour les U21 = sportifs de 20 et 21 ans) = sportif identifié dans le plan d'actions U23. Représentatif d'un niveau significatif dans les 2 premières années senior (U20 et U21). Correspondance avec les critères sur liste ministérielle SHN Relève.
- niveau 6 (uniquement pour les U21) = sportif identifié. Accès sur coupes continentales.

• De 16 à 19 ans - « Juniors World Triathlon »

- **niveau 5** = niveau finaliste championnats du Monde Junior. Correspondance avec les critères sur liste ministérielle SHN Relève.
- **niveau 6** = niveau demi-finaliste championnats du Monde junior et finaliste championnats d'Europe junior. Correspondance avec les critères sur liste ministérielle SHN Relève.
- niveau 7 = sportif identifié dans le plan d'actions Juniors.

Au titre du Triathlon en relais mixte

- **niveau 1** = sportif ayant une influence individuelle forte dans l'obtention d'une médaille mondiale en relais mixte.
- niveau 2 = sportif pouvant participer individuellement à l'obtention d'une médaille mondiale en relais mixte.
- **niveau 3** = sportif identifié : niveau permettant de participer à l'obtention des quotas olympiques via le ranking du relais mixte.

Les niveaux de classification 2022 tiennent compte des résultats obtenus en 2021. Ils sont réputés acquis jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les niveaux 1 et 2 (Elite) et 3 (U23), ils sont réputés acquis jusqu'au 31 décembre 2023.

Les résultats obtenus au cours de la saison 2022 permettent une entrée immédiate au cours de la saison 2022, et seront acquis jusqu'au 31 décembre 2023, et pour les niveaux 1 et 2 (Elite) et 3 (U23), jusqu'au 31 décembre 2024.

Lorsque l'appartenance à un niveau est conditionnée par la réalisation de 2 résultats, les résultats peuvent être obtenus à des niveaux différents. Dans ce cas, le niveau acquis est celui correspondant au niveau inférieur (exemple : un sportif Elite termine 3° des championnats d'Europe Elite (niveau 3) et 12° d'une étape WTCS dont l'Indice Performance est inférieur à 15 (niveau 4) : il est classé au niveau 4.

Paratriathlon

Concernant le paratriathlon, les niveaux de classification sont déclinés de la façon suivante selon le niveau de résultats obtenus sur les compétitions internationales (Jeux Paralympiques, championnats du Monde, championnats d'Europe, étapes des World Triathlon Para Series).

- niveau 1 = potentiel de médaille fortement probable aux JP de Paris : sportifs figurant régulièrement dans les 2 premiers de leur catégorie au niveau mondial.
- **niveau 2** = sportifs figurant régulièrement au 3° ou 4° rang de leur catégorie au niveau mondial dont l'objectif est d'élever leur potentiel de médailles en vue des Jeux Paralympiques..
- **niveau 3** = sportifs identifiés dans le projet "Paralympique", avec l'objectif de devenir un potentiel de médaille au niveau mondial à moyen terme. Sportifs qui figurent régulièrement au 5° ou 6° rang de leur catégorie au niveau mondial et dont l'écart au podium mondial est réduit (inférieur à 2').

- niveau 4 = sportifs identifiés. Niveau moyen de résultats requis en vue de l'obtention des quotas paralympiques. Dans ce niveau, une distinction est faite entre les sportifs dont l'accompagnement par la F.F.TRI. au travers du projet "Paratriathlon Relève" est récent et dont la courbe de progression les situe dans une projection de performance pour les Jeux de Paris 2024 ou de Los Angeles 2028, de ceux qui sont identifiés depuis plus longtemps par la F.F.TRI. et qui ne relève donc plus d'un accompagnement au titre du projet "Paratriathlon Relève".

Les niveaux de classification 2022 tiennent compte des résultats obtenus en 2021. Ils sont réputés acquis jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le niveau 1 en paratriathlon, ils sont réputés acquis jusqu'au 31 décembre 2023.

Les résultats obtenus au cours de la saison 2022 permettent une entrée immédiate au cours de la saison 2022, et seront acquis jusqu'au 31 décembre 2023, et pour le niveau 1 en paratriathlon, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les conditions d'accès aux compétitions internationales

A partir de 2022, la F.F.TRI. fait évoluer la manière dont les sportifs peuvent participer aux compétitions internationales. Les conditions d'accès définissent la façon dont la F.F.TRI. détermine les sportifs qui participeront aux épreuves internationales, en dehors des sélections en Equipe de France. Ces conditions font l'objet d'une évaluation annuelle et peuvent être modifiées d'une saison sportive à l'autre.

Elles s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Projet de Performance Fédéral de la F.F.TRI., notamment d'assurer l'obtention des quotas maximums pour les JO de Paris, d'assurer une compétitivité en termes de résultats au plus haut niveau mondial (tant sur les épreuves individuelles que sur les épreuves de relais mixte), de préparer la Relève en vue des JO de Los Angeles 2028 et d'identifier un public en vue des JO de 2032. Elles s'appuient notamment sur les niveaux de classification.

Ces conditions concernent les épreuves suivantes :

- Conditions générales applicables à toutes les épreuves
- Étapes des World Triathlon Championship Series (WTCS): conditions d'accès WTCS
- Coupes du Monde (World Triathlon Cup) : Conditions d'accès F.F.TRI. aux World Triathlon Cup
- Coupes continentales (Continental Cup) : Conditions d'accès F.F.TRI. aux Coupes Continentales Elite
- Coupes continentales Junior (Junior Continental Cup): <u>Conditions d'accès F.F.TRI. 2022 aux Junior</u>
 Continental Cup
- Étapes des World Triathlon Para Series (W.T.P.S.): conditions accès F.F.TRI. aux WTPS
- Étapes des World Triathlon Para Cup (W.T.P.C.) : conditions accès F.F.TRI. aux WTPC

L'ensemble des documents sont disponibles <u>sur la page suivante</u>.

Les sélections en Equipe de France (World Triathlon Championship Finals, Test Event, Championnats d'Europe Elite CD et Sprint, Championnats du Monde et d'Europe U23, championnats du Monde et

d'Europe Junior, championnats d'Europe Youth, championnats du Monde et d'Europe de Paratriathlon) restent dépendantes des <u>Modalités de sélection en Equipe de France</u>.

Les plans d'actions

Les plans d'actions de chaque collectif (Triathlon Olympique, Paralympique, Triathlon Relève et Paratriathlon Relève) déclinent les actions proposées ou demandées aux sportifs en fonction de leur niveau de classification. Les plans d'actions sont pilotés de façon opérationnelle par les responsables d'Equipe.

La Fédération Française de Triathlon actuellement

La F.F.TRI. compte environ 60.000 licenciés actuellement répartis sur environ 975 clubs. Historiquement et présentement, les para triathlètes, les triathlètes des Équipes de France Courte et Longue Distance, les duathlètes des Equipes de France sont issus de cette population de clubs et de licenciés.

<u>L'enquête « Mieux connaître les clubs de triathlon »</u> conduite voici quelques années et parue en avril 2019 témoigne de la réalité de ce que sont nos clubs. De ce qu'ils sont encore.

En ce qui concerne les sportives et les sportifs listés, le club de licence peut disposer d'un public représentatif de la scène nationale Jeune (par exemple un public minime à junior terminant dans les cinquante premières ou premiers des championnats de France de Triathlon minime, cadet et junior).

Mais le club n'est aussi pas toujours le club support de la formation sportive au quotidien, celui de la structure qui assure l'entraînement durant au moins 40 semaines par an. Une partie du public représentatif cité ci-dessus choisit donc de rejoindre des structures d'entraînement pilotées soit par la F.F.TRI. (Pôles), soit par des ligues (Centre Régional d'Entraînement). C'est chaque année le cas d'un certain nombre de bons jeunes triathlètes.

Même si le rapport « club de licence = club de formation sportive » a évolué ces dernières années, des sportives et des sportifs représentatifs d'un bon niveau national sont donc "auto-organisés" ou quasiment. Le projet de performance fédéral doit continuer de tenir compte de ces particularités, de ces singularités, sous peine de se priver de potentiels individuels de qualité.

La constitution des Équipes de France s'appuie donc tant sur des organisations individuelles, que sur des structures mises en place par les clubs, par les ligues, et plus anciennement par la fédération via les Pôles. Tant l'ensemble des acteurs fédéraux que l'ensemble des acteurs institutionnels du sport en France doivent tenir compte de ces éléments.

Les pivots de l'organisation de la formation sportive : l'identification et l'accompagnement à titre nominatif au bénéfice du projet de performance fédéral.

L'identification et l'accompagnement sont deux premiers mots-clés qui nous guident régulièrement en tant que dirigeants et entraîneurs. Le premier est associé à la phase de découverte, de perspective et de projection mise en œuvre auprès d'une ou d'un jeune triathlète. Le second est en lien avec la

phase de continuation, de prolongement, d'exploration qui suivra peut-être l'identification. On entre alors dans le domaine de la formation sportive via un projet d'entraînement, lequel deviendra peut-être un jour un projet de performance, au sens de la définition du sport de haut niveau du Code du sport.

Par **formation sportive**, on entend une formation faite "in situ", en présentiel, durant un certain nombre de semaines (au minimum 36 semaines si on considère une structure relevant du niveau du programme accession au sport de haut niveau, au minimum 40 semaines si on considère une structure relevant du niveau du programme excellence).

Forcément, les lectures et les analyses des différentes parties (direction technique nationale, sportives et sportifs, entraîneurs référents et dirigeants référents) ne sont pas toujours les mêmes. Les modèles de diagnostics des niveaux, des évaluations intermédiaires, des courbes de progression associées à une temporalité, de la cohorte des résultats sportifs réunissent et opposent régulièrement les parties en question.

De manière schématique, les **identifications** ont souvent lieu via l'intermédiaire de dirigeants ou d'entraîneurs. Ces dirigeants, ces entraîneurs peuvent être sur place du fait du club local. Ou bien à distance plus ou moins importante, de quelques kilomètres à plusieurs centaines de kilomètres. Le système de compétitions sportives liées aux championnats de France des clubs avec ses trois divisions nationales est souvent l'une des raisons prévalant à ces situations d'éloignement géographique quant à la prise de licence.

Vient ensuite la phase des **accompagnements** qui va prendre des tournures diverses suivant les situations et les définitions que chacune et chacun s'en fait.

Les accompagnements revêtent donc différentes formes, lesquelles peuvent être plus ou moins complémentaires, et plus ou moins efficaces.

Dans un des sens importants du terme, on penserait que l'accompagnement de formation sportive consiste principalement à entraîner au quotidien au sein du club, en situation de visu, partagée physiquement durant un certain nombre de semaines (cf ci-dessus suivant le niveau de reconnaissance de la structure) au moins une quarantaine de semaines par an. Cette situation n'est finalement pas la prévalente, en tout cas pour ce qui concerne chaque année la cinquantaine des meilleurs et des meilleures triathlètes de 14 à 19 ans. Quelques clubs ont participé à cet accompagnement de formation, dont quatre « Clubs Excellence Jeune », ainsi que quatre Centres Régionaux d'Entraînement et deux Pôles Espoirs durant l'olympiade Tokyo.

Cet accompagnement est souvent encore plus rare pour les sportives et les sportifs listés, notamment sur la liste de sportifs de haut niveau. On constate donc d'un côté un accompagnement de formation sportive et de l'autre côté un accompagnement de type économique, lesquels ont rarement lieu au même endroit en même temps.

Si le Code du sport prévoit des aides particulières et spécifiques aux sportifs de haut niveau, tous les sportifs relevant d'un projet de performance fédéral ne sont pas pour autant des sportifs de haut niveau, et les aides prévues par le Code du sport peuvent s'avérer insuffisantes pour garantir une préparation sportive dans de bonnes conditions.

Aussi cet accompagnement économique par les clubs a-t-il beaucoup d'importance pour la population de nos meilleures et meilleurs triathlètes et para triathlètes hexagonaux, tandis que l'accompagnement de formation et d'entrainement s'effectue tantôt de manière auto-organisée en lien avec un ou des entraîneurs référents disposant ou non d'un statut de personnalité morale, tantôt

au sein de certaines structures relevant d'un club, d'une ligue, de la fédération disposant donc du statut de personnalité morale. Les "auto-organisations" sont singulières, elles se ressemblent rarement, et peuvent pourtant être efficaces en termes de progression sans pour autant être semblables.

Il importe d'être conscient de cette situation particulièrement pour les sportives et sportifs senior car la profusion, l'évolution du calendrier, le système des règles d'accès aux épreuves de World Triathlon complexifient le positionnement des plans d'actions.

Il importe aussi de distinguer l'étape des jeunes années (minime à junior, de 14 à 19 ans) et de situer finement le niveau de nos championnats de France Jeune en comparaison aux championnats d'Europe et du monde de la catégorie Junior de World Triathlon. Ensuite, d'évaluer régulièrement annuellement le niveau sportif requis permettant de faire partie de la petite cinquantaine des meilleures et meilleurs triathlètes mondiaux Elite, les plus de 20 ans. Celles et ceux qui vont permettre à leur comité national olympique d'obtenir un dossard pour leur fédération. Le préalable nécessaire avant toute velléité d'obtention de médaille olympique.

En synthèse, dans les catégories minime à junior, il y a une première marche à franchir, pour passer de junior à jeune U23, l'obstacle ressemble au passage d'une rivière, puis de jeune U23 à triathlète Elite, au passage d'un fleuve à l'aide d'une perche. Forcément, peu d'espoirs de la catégorie U23, quelle que soit la nation, sont capables de franchir le fleuve.

Identification et accompagnement des triathlètes émergents (I.A.T.E.)

« En cadette et cadet, cela se dessine, en junior cela s'affirme, en senior cela se confirme. »

Le projet Identification et Accompagnement des Triathlètes Émergents (I.A.T.E.) a pour objectif de contribuer à ce que la F.F.TRI. dispose de triathlètes compétitifs dans le contexte international Elite en vue des Jeux Olympiques de 2028 et 2032.

Il s'agit d'accompagner des jeunes triathlètes (13 à 24 ans) dans leur projet sportif afin de construire un projet d'entraînement qui pourra peut-être leur permettre d'aboutir à un projet d'accession au sport de haut niveau (sélections réitérées en Equipe de France Junior) puis à un projet de Performance (Equipe de France Elite). L'intégration du projet I.A.T.E. au niveau du programme accession au sport de haut niveau permettra la reconnaissance nominative à titre individuel dans le P.P.F. de triathlètes ne faisant pas partie d'une structure agréée. Les mots-clés de cette période sont plaisir dans la pratique et perfectionnement abouti.

On distingue généralement 3 périodes dans le projet de développement à long terme du triathlète de haut niveau.

Accession au sport de haut niveau.

La première phase court généralement entre 16 et 19 ans. Cela ne veut pas dire que rien ne se passe avant entre 12 et 15 ans mais on est encore aux tout débuts. La période de 16 à 19 ans est davantage révélatrice en ce sens que c'est généralement la période de puberté pour les deux sexes, qu'une maturité intellectuelle permet de s'engager différemment dans un projet d'entraînement, que la principale distance de compétition tourne autour de l'heure (distance sprint) pour les compétitions

nationales et internationales, ce jusqu'à 19 ans révolus avant de passer dans la catégorie senior. Obtenir des sélections en Equipe de France ou en sélection nationale, voire en être très proche, est un bon témoin de votre progression. Reste que l'instabilité émotionnelle dont certaines et certains témoignent déjà laisse présager des difficultés ultérieures.

Accession au programme excellence, renouvellement de l'Élite

La deuxième phase court généralement entre 20 et 24 ans. Il s'agit de la période durant laquelle vous vous affirmez comme une prétendante ou un prétendant, ou non, au renouvellement des Equipes de France U23 et Élite. C'est une nouvelle période de choix, il faut s'investir encore plus, tout en sachant que l'exigence grandit encore. Que vous retrouvez sur votre route non seulement vos adversaires françaises et français, mais aussi des concurrentes et des concurrents étrangers de plus en plus coriaces, disposant de qualités physiques et comportementales, accompagnés par leur fédération pour les toutes meilleures et les tout meilleurs d'entre elles. Le challenge est cette fois d'une autre ordre, seules comptent les compétitions de référence mondiale nommées dans le projet de performance fédéral validée par l'A.N.S.. Cette phase est en correspondances avec les niveaux de classification 3 (U23), 4, 5 et 6.

Présence au sein du programme excellence.

La troisième phase est celle de la présence au sein du programme excellence. N'y subsistent que les triathlètes de classe mondiale, ceux finissant dans les 8 premières et 8 premiers des Jeux Olympiques, de la Série mondiale World Triathlon Championship Series

Revenant au projet I.A.T.E., d'un point de vue opérationnel, ce projet I.A.T.E. contribue à développer des aptitudes physiques, techniques et mentales de jeunes triathlètes et à compléter leurs connaissances générales et spécifiques dans la discipline afin de développer leurs compétences.

La Direction Technique Nationale a mis en place pour la première phase décrite ci-dessus un système d'observation reposant essentiellement sur les principales compétitions nationales jeunes (Demi-finale et championnat de France de triathlon, Championnat de France d'aquathlon et de duathlon) ainsi que lors de participations à des épreuves individuelles dans les disciplines connexes comme les épreuves de cross-country, les épreuves sur piste et route, les compétitions de natation. Une attention est également accordée à des jeunes cyclistes présentant des dispositions particulières pour la natation et la course à pied.

Les axes proposés sont les suivants :

- Participer à des stages de préparation générale ou de préparation à des objectifs spécifiques (jusqu'à 7 stages de 6 jours effectifs par an). Ces stages permettent d'évoluer en règle générale avec une partie des meilleures et des meilleures jeunes triathlètes de France.
- Bénéficier de conseils en gestion de l'entraînement et des compétitions, d'une évaluation des capacités physiques, d'une analyse technique.
- Bénéficier de conseils de santé et d'une prise en charge lors des stages notamment grâce à la présence de kinésithérapeutes et de médecins.
- Bénéficier ponctuellement et selon les besoins exprimés d'un accompagnement psychologique et comportemental.

L'accompagnement est effectué principalement en interaction entre la ou le jeune triathlète, la famille, l'entraîneur lorsqu'il est identifié et les conseillers techniques sportifs de la Direction Technique Nationale.

Du côté du paratriathlon, ces notions **d'identification et d'accompagnement** sont également prégnantes tout en prenant une forme quelque peu différente.

La population de pratiquants étant fortement resserrée, la plupart des paratriathlètes identifiés ont une histoire sportive non nécessairement en lien avec la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées. Le nombre de sportifs pratiquant le paratriathlon sur les compétitions internationales est lui aussi limité.

Pour autant, le nombre d'épreuves au programme des prochains Jeux Paralympiques est en hausse, avec 11 catégories représentées, soit un total de 33 médailles distribuées lors des Jeux de Paris. Soit plus que le nombre de médailles olympiques distribuées sur les 5 premières olympiades, de Sydney en 2000 à Rio en 2016. Il y a donc un enjeu fort à identifier des sportifs à fort potentiel et ce dans chacune des catégories au programme des Jeux Paralympiques.

Aussi la phase d'identification repose sur des actions de détection vers des personnes en situation de handicap et avec des histoires sportives singulières. Mais aussi par un réseau à renforcer dans le monde du handicap, notamment parmi les autres fédérations paralympiques et le Comité Paralympique et Sportif Français. Une analyse et une connaissance fine de la concurrence internationale est menée pour chacune des catégories concernées par Paris 2024. C'est cette base de connaissance et l'expérience du terrain qui permet de fixer le curseur des niveaux de performances attendus. L'exigence est singulière pour chaque "medal event" car les performances de pointe et la densité d'athlètes différent.

Un véritable effort collectif de transfert de talents prend forme depuis le retour des Jeux de Tokyo au sein des différents collectifs paralympiques. Le para triathlon est impliqué dans le dispositif en étant à la fois susceptible de recueillir des SHN issus d'autres disciplines mais aussi d'en alimenter d'autres y compris jusqu'à une sélection paralympique, ce fut le cas en 2021.

L'accompagnement des paratriathlètes débute également dans la grande majorité des cas par la formation sportive. Une formation qui est souvent accélérée, puisqu'il peut y avoir un laps de temps court entre l'entrée dans l'activité et dans un processus d'entraînement, et les premières sélections en équipe de France sur les championnats internationaux. Pour ce faire, l'accompagnement consiste dans un premier temps à construire un environnement de pratique quotidienne permettant la réalisation d'un projet d'entraînement, et à permettre de participer à des actions de stages régulières au fil de l'année, permettant d'améliorer les conditions d'entraînement mais aussi de progresser rapidement sur la connaissance de l'activité et la maîtrise du contexte de compétitions (classification, aspects matériel, connaissances réglementaires, facteurs de la performance). L'encadrement revêt des profils et des compétences très variées, dans des champs variés : médecins, classificateurs, handlers, prothésistes, mécanicien vélo, entraîneur spécialisé dans la catégorie PTWC (sportifs en fauteuils) etc., autant de personnes ayant une influence directe dans la performance des paratriathlètes et qui nécessite de mobiliser des moyens pour un accompagnement optimal. Sans compter la spécificité des guides des athlètes déficients visuels, ayant eux aussi une influence considérable dans la performance. Tantôt des guides pour les compétitions, tantôt des guides pour permettre d'aider à réaliser le projet d'entraînement au quotidien.

Côté économique, les paratriathlètes ne disposent pas de primes en compétitions, et le soutien des clubs est ici sans aucune mesure avec les meilleurs triathlètes. Aussi le suivi socio professionnel occupe-t-il une place importante dans le projet paratriathlon. Les aides personnalisées, les aménagements d'emploi, les conventions d'insertion professionnelle permettent pour de nombreux paratriathlètes sportifs de haut niveau de maintenir leur situation d'emploi tout en leur permettant de concilier un projet de haut niveau.

a) Les critères de mise en liste des sportifs

Voir Annexe 1 : critères de mise en liste des sportifs

Le principe directeur du projet de performance au sein de la F.F.TRI. depuis 2009

Si on devait parler du principe directeur de performance de la F.F.TRI. des dernières olympiades, la direction technique nationale avait fait le choix à partir de 2009 de restreindre considérablement le nombre de sportives et sportifs toutes listes ministérielles confondues. Cette minoration du nombre de sportives et sportifs listés s'est néanmoins traduite par une amélioration considérable du niveau de résultats sportifs à l'échelle européenne et mondiale dans les catégories de compétition Elite, U23, Junior. Le grand nombre ne fait donc pas le niveau de résultat, lequel résulte d'une organisation structurelle et d'éléments conjoncturels favorables. La principale difficulté pour un projet olympique et paralympique étant de pérenniser cette double condition structurelle et conjoncturelle.

Cependant, la période courant de l'année 2017 à 2022 a vu le nombre de listés repartir à la hausse. Cette augmentation est essentiellement due à la forte représentativité des para triathlètes depuis leur admission aux Jeux Paralympiques de Rio: nombre des catégories de handicap, guides accompagnateurs pour certaines de ces catégories.

Elle est aussi en petite partie due à la prise en compte de la difficile transition des deux premières années de la catégorie senior pour les 20 et 21 ans. Cette prise en compte ne doit toutefois pas faire perdre de vue le niveau mondial de compétitivité attendu.

En parallèle, la F.F.TRI. doit conserver une position éthique de responsabilité vis-à-vis de cette population très engagée dans le projet sportif. Celle de faire savoir le faible nombre de quotas de représentation lors des épreuves majeures. Afin que cette population ne sacrifie pas délibérément ses études, ou ne les délaisse pas exagérément. Certes, il faut essayer, mais mathématiquement l'équation de la satisfaction du podium est impossible à résoudre. L'insatisfaction est donc plus régulièrement au rendez-vous que la satisfaction.

La liste des disciplines sportives dont le caractère de haut niveau est reconnu pour la F.F.TRI jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris 2024 se trouve ci-dessous. Cette liste figure dans l'arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines afin de permettre aux fédérations sportives délégataires d'exercer les prérogatives qui leurs sont confiées en application des 3° et 4° de l'article L. 131-15.

Triathlon et disciplines	Duathlon (courtes distances)
enchaînées	Triathlon (longues distances, formats olympiques)
	Para-triathlon

La F.F.TRI. a donc 4 disciplines disposant du caractère de haut niveau. 2 d'entre elles ont des épreuves représentées aux Jeux Olympiques (Triathlon formats olympiques, épreuve individuelle et épreuve de relais mixte) et aux Jeux Paralympiques pour certaines catégories de handicap. Toutes les catégories de handicap n'étant pas présentes aux Jeux Paralympiques, certaines épreuves ont en conséquence un statut d'épreuve de haut niveau non paralympique.

Les disciplines Triathlon longue distance et Duathlon courte distance sont des épreuves de haut niveau non olympiques.

Pour le triathlon longue distance, l'épreuve de référence retenue sera le Championnat du Monde à titre individuel organisé par World Triathlon.

Pour le duathlon courte distance, les épreuves de références retenues seront le Championnat du Monde et le Championnat d'Europe à titre individuel organisés par World Triathlon.

Pour le paratriathlon, les épreuves de référence retenues seront :

- les Jeux paralympiques,
- le Championnat du monde de paratriathlon,
- le Championnat d'Europe de paratriathlon,
- les étapes de la "world triathlon para series",
- les étapes de la "world triathlon para cup".

La qualité de guide revêt une importance capitale pour la catégorie des non-voyants ou des mal-voyants. Le projet Paratriathlon les prend en compte.

Les épreuves de référence du projet Triathlon olympique, à titre individuel et au titre du relais mixte, s'appuient principalement pour les catégories de compétition "Élite" (le plus haut niveau de compétition mondial), "U23" (de 18 à 23 ans révolus), "Junior" (de 16 à 19 ans révolus), "Youth" (de 14 à 16 ans révolus, il n'y a pas de championnat du Monde Youth) sur :

- les Jeux Olympiques,
- les différents championnats du Monde,
- les différents championnats d'Europe.

Les autres épreuves comptant pour un accès aux listes ministérielles sont détaillées dans le tableau des critères. Tout comme sont pris en compte les ranking ayant une importance particulière pour l'obtention des quotas olympiques, ainsi que les sportifs jugés essentiels pour le projet de performance fédéral.

b) Les modalités de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le PPF

La pratique des triathlètes conduit ces sportifs à des objectifs de performance par le biais d'un entraînement en endurance dans l'intensité et dans la durée.

Cet entraînement en endurance induit des contraintes cardiovasculaires d'adaptation visibles en électrocardiographie et échocardiographie.

De plus, de nombreux travaux ont confirmé que l'entraînement intense et prolongé peut induire une « fatigue cardiaque » avec modifications morphologiques et fonctionnelles.

Cette fatigue cardiaque est réversible avec la récupération mais que peut-elle engendrer durant de longues années d'entraînement ? Ceci nous oblige donc à proposer une surveillance ciblée afin de veiller à l'intégrité du système cardiovasculaire du sportif et aux modifications éventuelles sur le long terme.

Ainsi en dehors du socle commun, il a été décidé par la commission médicale nationale (CMN) de surveiller les athlètes par la réalisation :

- tous les deux ans d'une échographie cardiaque et d'une épreuve d'effort maximale tous les deux ans pour les sportifs de haut niveau (Elite, Senior, Relève),
- à l'entrée sur liste d'une échographie cardiaque et d'une épreuve d'effort maximale pour les Espoirs et Sportifs des Collectifs nationaux, ainsi que pour les sportifs « hors liste » mais relevant nominativement du Projet de Performance Fédéral.

Concernant la surveillance biologique, la CMN a opté pour les paramètres suivants : NFS, ferritine et vitamine D. Des déficits sont très souvent constatés dans le sport d'endurance du fait de la consommation et des pertes en fer et de l'implication de la vitamine D au niveau de la cellule musculaire via une action mitochondriale.

La SMR du PPF 2021-2024 se décline selon le tableau suivant :

SMR 2022-2024	Socle commun	Prélèvement biologique : NFS, Ferritine, vitamine D	Echographie cardiaque	Epreuve d'effort maximale sur cyclo-ergomètre avec mesure des échanges gazeux
Liste Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior, Relève)	Annuellement	Annuellement	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Liste Reconversion uniquement		Annuellement		
Liste Espoirs et Sportifs des Collectifs Nationaux (SCN)	Annuellement	Annuellement	réalisée suite à la première inscription sur la liste ministérielle	réalisée suite à la première inscription sur la liste ministérielle
Liste de sportifs 'hors liste ministérielle " mais relevant nominativement du PPF au titre du programme "Accession Nationale"	Annuellement	Annuellement	réalisée suite à la première inscription au titre du PPF	
Liste de sportifs 'hors liste ministérielle " mais relevant nominativement du PPF au titre du programme "Accession Territoriale"	Electrocardiogramme de repos seulement		réalisée suite à la première inscription au titre du PPF	

Le socle commun reste établi suivant le Code du Sport (articles 231.2 à 213.6) et l'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des espoirs et des collectifs nationaux.

L'examen médical doit être réalisé par un médecin du sport et comprend :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport,
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels,
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive,
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport,
- Un électrocardiogramme de repos.

c) Les modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

Accéder aux podiums mondiaux et assurer une qualité de préparation à la future vie professionnelle, tel est l'enjeu du dispositif fédéral de ce suivi au sein de la Fédération Française de Triathlon.

Afin de concilier la préparation sportive pour l'accès et le maintien à Haut Niveau, ainsi que la nécessité absolue d'une formation scolaire, universitaire ou professionnelle de qualité, notre Fédération travaille à la consolidation, année après année, de son accompagnement auprès des triathlètes dans ces domaines.

- Recenser les besoins de l'athlète,
- Proposer un aménagement scolaire, universitaire ou professionnel adapté,
- Sensibiliser à l'intérêt de se former et de préparer son avenir professionnel,
- Mettre en œuvre les dispositifs d'aide aux études et à l'emploi,
- Piloter et développer des conventions avec les institutions ou les partenaires,
- Accompagner l'athlète dans son projet professionnel de manière individualisée.

Les modalités d'organisation du suivi socio professionnel suivent l'organisation décrite ci-dessous, avec un référent socio professionnel défini au sein de chaque collectif (Élite, Relève et Paratriathlon).

Cette organisation en "task force" permet de définir des priorités dans l'accompagnement des sportifs, d'adapter cet accompagnement selon les profils et de répartir le suivi opérationnel des dispositifs et des sportifs. La gestion des aides personnalisées est assurée par l'un des référents, et les différents dispositifs sont suivis et répartis sur les différents référents. (Armée des champions, CIP déconcentrées, CAE INSEP et MEN, Emplois SHN ANS, Team SNCF, AFDAS, Dispositif de retraite, etc.).

Modalités de répartition des aides personnalisées

Les aides personnalisées sont des aides financières directes attribuées par le ministère chargé des Sports pour les sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle. Le versement des aides personnalisées à chaque sportif est décidé par le Directeur Technique National.

4 rubriques de versements sont possibles :

1/ Aides sociales réservées aux sportifs dont le revenu annuel brut est inférieur à 40 000 €. Une grande partie des sportifs inscrits dans le projet Triathlon Olympique ne sont plus éligibles à ces aides. Aussi une attention forte est portée aux SHN du projet Triathlon Relève, puisque la plupart d'entre eux n'ont pas de sources de revenus stables et pérennes, mais aussi en direction de certains SHN en paratriathlon dans ce type de situation.

2/ Frais de formation et de reconversion. Une attention particulière est portée sur les projets de formation des SHN, et la F.F.TRI. soutient financièrement, via ces aides personnalisées, les sportifs inscrits dans un cursus de formation qualifiante.

3/ Manque à Gagner Employeur : pour les Conventions d'Insertion Professionnelle avec une prise en charge à part égale entre la fédération et l'Agence Nationale du Sport. La F.F.TRI. poursuit son action de mise en place de CIP, notamment de CIP déconcentrées, afin de permettre l'aménagement de l'emploi de plusieurs SHN. C'est notamment le cas de plusieurs SHN inscrits en paratriathlon, public souvent déjà inséré dans la vie active mais dont les aménagements de l'emploi sont des leviers importants en vue d'accéder au meilleur niveau mondial.

4/ Manque à Gagner Sportif : pour compensation des jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou des compétitions.

d) La présentation de la convention fédération / SHN

Voir Annexe 2: Convention F.F.TRI. 2022 - SHN jointe.

2.2 - VOLET « PROGRAMMES »

L'Agence s'appuie sur la déclinaison de deux programmes, le programme excellence et le programme d'accession au sport de haut niveau. Ces deux programmes utiliseront toujours comme filtre la primauté du niveau de résultat sportif associé à la reconnaissance d'un individu. Le résultat sportif est donc associé à une personne, cette personne contribue éventuellement à valider un label pour une structure d'entraînement (cf respect du cahier des charges défini). Une structure même labellisée ne permet donc pas de valider automatiquement et obligatoirement le statut de membre du projet de performance fédéral. Le niveau des résultats de la sportive, du sportif détermine la reconnaissance, le niveau de reconnaissance de la structure, de l'organisation individuelle, et non l'inverse.

Le programme Excellence

Ainsi pour le programme Excellence, quelques athlètes sont nominativement étiquetés par l'A.N.S. chaque année comme relevant du Cercle de la Haute Performance. Cette liste <u>est disponible ici.</u> L'A.N.S. précise sur quelle épreuve elle positionne les sportives et les sportifs en tant que médaillable.

Le choix est fait de ne pas maintenir en l'état les structures associées dans le nouveau P.P.F.. La reconnaissance des sportives et des sportifs médaillés lors des JO/JP ou des championnats du Monde étant faite par l'A.N.S., nous nous appuyons sur cette liste.

Dans le respect des orientations stratégiques, d'autres athlètes sont désignés chaque année par la F.F.TRI., grâce aux niveaux de classification, comme faisant partie de ce programme, dans le but d'atteindre le cercle de la haute performance.

La F.F.TRI. peut donc reconnaître tant des structures que des organisations autonomes de sportive ou de sportif hors structure à la condition du niveau sportif requis. Ces structures, ces sportives et ces sportifs figurent sur la cartographie officielle du P.P.F., cartographie remise à jour chaque année.

Le programme Accession

Le second niveau de programme, dénommé Accession, est partagé selon deux axes, l'un en direction de l'accession au sport de haut niveau, l'autre relevant de l'accession territoriale.

Ces deux programmes ont les principales caractéristiques suivantes.

Programme Excellence	Programme Accession
Cercle Haute Performance: structures d'ambition olympique et paralympique dont l'objectif est d'atteindre le podium olympique ou paralympique.	Accession nationale : structures permanentes d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence.
Liste Elite ou Senior	Liste Relève ou Espoirs ou sportifs des collectifs nationaux ou sportif-sportive relevant nominativement du projet de performance fédéral
Excellence: structures dont l'objectif principal est l'amélioration du niveau de performance des équipes de France aux JOP et/ou aux Championnats du monde (ou compétitions de niveau équivalent) pour permettre l'intégration dans le Cercle Haute Performance	Accession territoriale : structures permanentes d'ambition territoriale dont l'objectif principal est de faire accéder des jeunes triathlètes au programme accession au sport de haut niveau.
Liste Elite, Senior ou Relève Sportifs des collectifs nationaux jugés essentiels au projet de performance	Liste Espoirs ou sportif-sportive relevant nominativement du projet de performance fédéral

Les indications contenues dans ce tableau ne sont pas les cahiers des charges des structures

Les projets permettent de suivre les plans d'actions tant des structures que des individus, que ces dernières et derniers fassent partie ou non d'une structure identifiée dans le projet de performance fédéral via la plateforme numérique du portail du suivi quotidien du sportif. Dans ce dernier cas, ces individus font évidemment partie du projet de performance fédéral à titre nominatif.

Les structures porteront les dénominations suivantes. Si chaque structure dispose d'un cahier des charges, pour autant des échelons restent et resteront « vide » en l'absence du respect de l'ensemble des conditions définies.

	Programme	e Accession	Programme Excellence		
Porteur	Accession Territoriale	Accession Nationale	- Frogramme Excellence		
F.F.TRI.	-	Pôle Espoirs	Pôle France Relève	Pôle France	
Ligue	Centre Régional Accession Territoriale	Centre Régional Accession Nationale	Centre Régional Excellence Relève	Centre Régional Excellence	
Club	Club Accession Territoriale	Club Accession Nationale	Club Excellence Relève	Club Excellence	

a) La cartographie des structures et dispositifs au lancement du P.P.F.

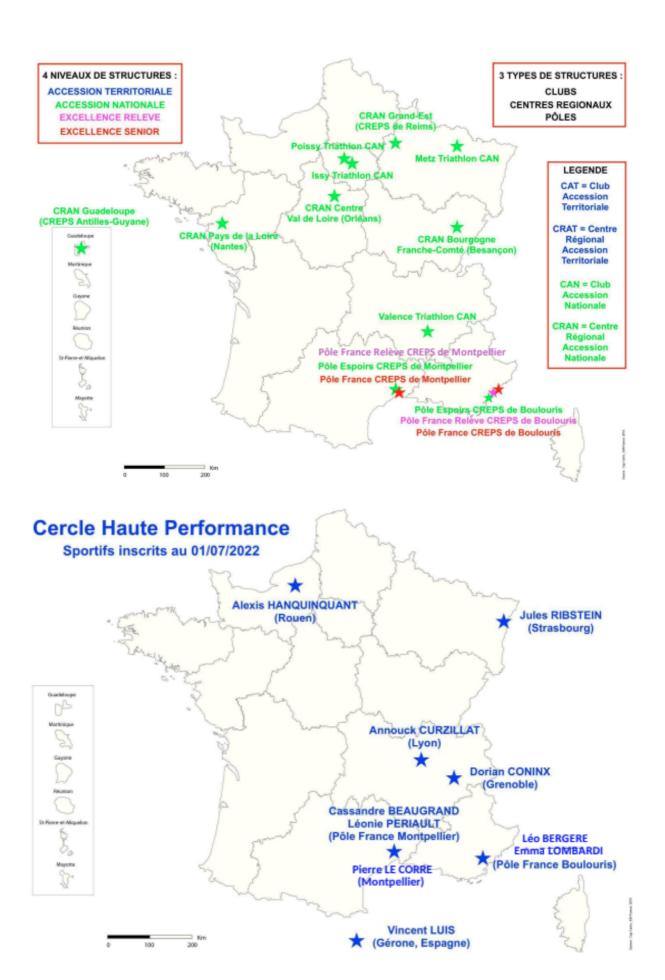
Projection de la cartographie des structures au 01^{er} juillet 2022. Cette cartographie sera évolutive chaque année selon le respect des différents cahiers des charges (organisation générale, qualification de l'encadrement, indicateurs sportifs, indicateurs des études).

L'évaluation sera conduite sur la base :

- du déroulement de la saison sportive pour les indicateurs sportifs (de janvier à décembre de l'année N),
- du cahier des charges correspondant au niveau de structure (de septembre N-1 à décembre de l'année N).

L'agrément de la structure sera donc reconduit ou non avec effet au 1er septembre de l'année N+1.

		Programme Accession				
Porteur	Accession Territoriale	Accession Nationale	Programme Excellence			
F.F.TRI.	-	Pôle Espoirs (CREPS de Boulouris) Pôle Espoirs (CREPS de Montpellier)	(CREPS de Boulouris) Pôle France Relève	Pôle France (CREPS de Boulouris) Pôle France (CREPS de Montpellier)		
Ligue	-	Centres Régionaux Accession Nationale Ligue Bourgogne Franche-Comté (Besançon) Ligue Centre Val de Loire (Orléans) Ligue Grand-Est (CREPS de Reims) Ligue Guadeloupe (CREPS Antilles Guyane) Ligue Pays de la Loire (Nantes)	-	-		
Club	-	Clubs Accession Nationale Issy triathlon Metz triathlon Poissy triathlon Valence triathlon	-	-		



b) Le cahier des charges des structures des programmes

Voir Annexe 3 : cahier des charges des structures

c) Les modalités de formation sportive et citoyenne

Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.

En parallèle, la recherche dite de la performance ne doit pas faire oublier quelles sont les lois de la République Française. Malheureusement, cet accompagnement sportif n'est pas exempt de comportements répréhensibles (comportements parentaux, comportements de l'encadrement dans une acception large). Des épisodes de vexation, d'humiliation, les actes d'emprise morale par personne disposant d'une autorité à quelque titre que ce soit, sont désormais relatés fréquemment. La veille des dirigeants nationaux et de la direction technique nationale de la F.F.TRI. doit être exemplaire.

d) Les indicateurs de performance des structures

Indicateurs PSQS généraux

Les indicateurs du tableau ci-dessous sont déployés et automatisés au sein du portail du suivi quotidien du sportif (PSQS). Ils seront consultables directement sur les fiches structures et serviront de base à l'évaluation et à l'accompagnement des structures.

La F.F.TRI. ajoute également les aspects scolaires et de réussite scolaire au niveau accession territoriale.

	Accession territoriale	Accession nationale	Excellence Relève	Excellence Senior
Nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur	x	x	x	
Répartition des Sportifs Espoirs et des Collectifs Nationaux		х	х	х
Répartition des Sportifs de Haut Niveau		x	x	x
Nombre de sportifs du cercle Haute Performance				x
Pourcentage de réalisation de la surveillance médicale réglementaire	х	х	х	х
Pourcentage de passage en classe supérieure	x	x	x	
Pourcentage de réussite à un diplôme, à un concours	х	х	х	

Indicateurs Fédéraux

Voir Annexe 4 : indicateurs de performances fédéraux des structures

En complément, la F.F.TRI a défini des indicateurs et des objectifs relatifs à chaque niveau de structure. En cohérence avec le cahier des charges, ces indicateurs servent de base à l'évaluation fédérale des structures du P.P.F., élément indispensable au dialogue portant sur leur accompagnement et leur fonctionnement.

Ils permettront également d'orienter les évaluations sur l'Agence sur l'accession nationale et le programme d'excellence.

L'accession territoriale sera évaluée et accompagnée uniquement par la F.F.TRI.

La F.F.TRI. reportera une synthèse de ces évaluations dans le PSQS. Les indicateurs présentés ci-dessous relèvent du champ des résultats sportifs. L'évaluation du niveau des résultats sportifs des structures relevant du P.P.F. est rendu compliqué non pas parce qu'il est toujours difficile de définir des indicateurs mais pour une raison de temporalités différentes.

Temporalité des agréments

La saison sportive nationale court sur l'année civile (année N). Il en est de même pour la saison sportive internationale relevant de World Triathlon. De fait, les décisions ne peuvent être prises qu'en novembre ou décembre de la fin de la saison sportive, une fois que les épreuves retenues au titre du calendrier national et/ou international ont eu lieu. Les agréments seront donc confirmés ou retirés avec effet pour le mois de septembre de la rentrée scolaire et/ou universitaire suivante (année N+1).

Le tableau suivant présente la temporalité d'agrément des structures, les indicateurs de résultats sportifs associés.

Projet de Performance Fédéral - Temporalité d'agrément des structures	Date de début	Date de fin	Date d'effet
Inscription administrative des sportifs sur la structure dans le PSQS	à partir du 01/05 en année N, et ouverte toute l'année suivant les situations	31/08 année N+1	après validation du dossier PSQS dûment rempli
Prise en compte des indicateurs de résultats pour agrément de la structure au titre du PPF	01/01 année N	31/12 année N	après vérification des critères, au 01/09 année N+1

Triathlon olympique

Nos indicateurs de résultats sportifs sont établis en relation avec le niveau de programme des structures. Les structures relevant du programme excellence ont des indicateurs de résultats portant exclusivement sur des épreuves internationales dépendant de World Triathlon, du C.I.O. ou de l'I.P.C.. Les structures relevant du programme accession au sport de haut niveau ont des indicateurs de résultats portant sur les épreuves internationales de référence des catégories de compétition. Ainsi que lors des championnats de France Jeune minime, cadet, junior (filles et garçons) de triathlon principalement, de duathlon et d'aquathlon secondairement.

La participation aux championnats de France dans sa catégorie d'âge est une nécessité. Il convient en effet de se mesurer à ses adversaires directs. De ne pas se dire spécialiste du triathlon dans les jeunes catégories et d'éviter par exemple le duathlon parce qu'on court moins bien, d'éviter l'aquathlon parce qu'on nage moins bien. Les stratégies d'évitement et les alibis qui en découlent sont très souvent des impasses.

Ensuite, il importe de ne pas oublier que les championnats de France Jeune relèvent de la scène sportive franco-française. Il faut donc leur accorder l'attention qu'ils méritent tout en analysant et en évaluant leur niveau sportif au regard des exigences internationales des mêmes catégories d'âge. Cette mise en parallèle doit être continue, nous aurons toujours des championnes et des champions de France, nous n'aurons pas toujours des championnes et des champions d'Europe et du Monde.

Triathlon paralympique

Les paratriathlètes sont actuellement très majoritairement hors des structures d'entraînement labellisés. Le projet paralympique prend donc en compte les particularités de ce public : âge moyen supérieur à la population des triathlètes du projet olympique, situation familiale, vie professionnelle. Les critères d'accès aux listes ministérielles tiennent compte de cet âge moyen. Nous verrons comment évolue cette situation après 2024.

Duathlon courte distance et Triathlon longue distance

Hors de la participation aux compétitions de référence retenues pour ces deux disciplines, il n'y a pas de structures identifiées en leur direction. Deux Entraîneurs Nationaux référents assurent le suivi des athlètes identifiés. Les ressources sont essentiellement orientées sur la préparation et l'encadrement des championnats du Monde, ainsi que sur le suivi socio professionnel. Des actions en commun avec le projet olympique peuvent être mises en place quand elles permettent d'apporter une plus-value notamment sur le partage de sessions d'entraînement dans le cadre de la préparation d'objectifs majeurs du projet olympique.

ANNEXE 3	1 :	critères	de	mise o	en l	liste	des	spoi	rtifs
WISIAFVE .	┺ •		uc	111136	LII I		uCJ	JPUI	LIIJ

ANNEXE 1 : Sportifs de haut niveau - Sportifs des collectifs nationaux - Sportifs Espoirs CRITERES DE MISE EN LISTE MINISTERIELLE - TRIATHLON COURTE DISTANCE, DUATHLON COURTE DISTANCE et TRIATHLON LONGUE DISTANCE

Les critères de mise en liste ont pour vocation à la fois de reconnaitre les performances réalisées et d'identifier les performances pertinentes dans la parcours de performance. Au regard de la nature et de l'appréciation du degré d'universalité, 3 catégories ont été indentifiées : Les épreuves olympiques et paralympiques, les épreuves dont la spécialité a été reconnue de haut-niveau par une universalité forte (+ de 30 pays) et celles qui bénéficient d'une reconnaissance dérogatoire au regard du classement mondial de la France. Il est impératif que le PPF mentionne l'ensemble des épreuves concernées par les critères de mise en liste. Les performances réalisées dans des épreuves non mentionnées dans le PPF ne pourront pas être reconnues.

CRITERES GENERAUX D'ENTREE EN LISTE: COMPETITIONS MONDIALES DE REFERENCE

Seuls les critères concernant les compétitions ci-dessous sont généralisés à l'ensemble des épreuves couvertes par la RHN. En cas d'évolution du système de compétitions tant national qu'international, une phase de révision annuelle sera engagée avec l'ANS et le Ministère chargé des sports.

		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)		NON HN 2 (+	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN (15-30 pays)		u NON RHN 3
Compétitions de référence	Type d'épreuve	ELITE	ELITE SENIOR RELEVE ELITE SENIOR			RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	
IEUV OLVMDIOLIES	Epreuves Individuelles	1 - 8	9 - 16							
JEUX OLYMPIQUES	Relais Mixte	1 - 4	5 - 8							
	Triathlon OLY - Epreuves Individuelles	1 - 8	9 - 16							
	Triathlon OLY - Relais Mixte	1 - 4	5 - 8							
CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE*	Duathlon CD - Epreuves individuelles							1	2 - 3	4 - 8 (si U23)
	Triathlon LD - Epreuves Individuelles							1	2 - 3	4 - 8 (si U23)
CHAMPIONNATS DU MONDE U23*	Triathlon CD ou Sprint			1 à 8 (si U23) 1 à 16 (si U21)						
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR*	Triathlon Sprint			1 à 16						
CHAMPIONNATS DU MONDE U23- JUNIOR*	Triathlon - Relais mixte			1 à 3						
*Critères minimums de participation sur les épreuves de référence, hors champs olympique et paralympique, système de groupe en sports collectifs <u>et sports professionnels</u>		l'épreuve, les critères seront l'épreuve la		l'épreuve la perj	moins de 8 nations dans euve la performance ne peut pas être reconnue		** les épreuves où plusieurs équipes par nation peuvent participer seront appréciés suivant le critère des épreuves individuelles			

AUTRES CRITERES D'ENTREE EN LISTE POUVANT ETRE MIS EN ŒUVRE

La généralisation de critères pour les compétitions et ranking ci-dessous n'apparait pas pertinents tant les réalités sont différentes d'une discipline, spécialité ou épreuve à une autre. Il apparait essentiel d'adapter les critères à la réalité des différentes pratiques, organisations internationales, modalités de compétitions, etc. Il apparait également essentiel d'étendre la reconnaissance de performance lorsque celle-ci est avérée même en dehors des compétitions de référence "classique".

		EPREUVES O	LYMPIQUES et PA (RHN1)	RALYMPIQUE	OLY PARALYI	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE RHN 3 (15-30 pays)		
Référence	Appréciation	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	ELITE SENIOR RELEVE		ELITE	SENIOR	RELEVE	
CLASSEMENT OLYMPIQUE INDIVIDUEL	uniquement pour 2023 et 2024 au 31/12 de l'année concernée	1 à 8	9 à 16								
CLASSEMENT MONDIAL "WORLD TRIATHLON RANKING"	Triathlon OLY (au 31/12 de l'année)	1 à 8	9 à 16								
GRANDE FINALE WTCS OU TEST EVENT JO	Triathlon OLY - Epreuve clé	1 à 3	4 à 12								
ETAPE WORLD TRIATHLON CHAMPIONSHIP SERIES	Si et seulement si IP < 15		1 à 3	4 à 16 (si U23)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE ELITE	Triathlon OLY - Courte Distance		1 à 3	4 à 12 (si U23)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE ELITE	Relais mixte		1 à 3								
ETAPE SERIE MONDIALE RELAIS MIXTE	Relais mixte		1 à 4								
CHAMPIONNAT D'EUROPE ELITE	Triathlon OLY - Autre Format individuel (1)			1 à 8 (si U23)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE ELITE	Duathlon CD - Autre Format individuel (1)								1 à 3		
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 50	Triathlon OLY - Tous formats (1)			1 à 8 (si U23)							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 100	Triathlon OLY - Tous formats (1)			1 à 3 (si U23) 1 à 8 (si U21)							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 150	Triathlon OLY - Tous formats (1)			1 à 4 (si U21)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE U23	Triathlon OLY - Tous formats (1)			1 à 3 (si U23) 1 à 8 (si U21)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR	Triathlon - Sprint			1 à 8							
COUPE D'EUROPE JUNIOR	Triathlon - Sprint			1 (si 50 sportifs et 12 nations au départ)							
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE	Triathlon - Sprint			1 à 3							

CHAMPIONNATS D'EUROPE YOUTH	Triathlon - Sprint		1 à 3			
OU FOJE	'					

(1) aucune épreuve internationale organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée pour quelque accès que ce soit à l'une des listes ministérielles

Il en sera de même de toute épreuve outdoor comportant une partie en piscine, et/ou sur ergocycle, et /ou sur tapis roulant.

	CRITERES POUR INTEGRER LA LISTE "COLLECTIFS NATIONAUX"									
Les critères po	ur entrer en liste "collectifs nationaux	" seront définis pa	r le DTN et validés au travers du p	rojet de performance fédéral ((PPF).					
	EPREUVES OL	YMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 3 (15-30 pays)						
CHAMPIONNAT DU MONDE U23	Triathlon OLY - Tous formats (1)	U23	9 à 64 (si U23) 17 à 64 (si U21)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE U23	Triathlon OLY - Tous formats (1)	U23	4 à 64 (si U23) 9 à 64 (si U21)							
CHAMPIONNAT D'EUROPE ELITE	Relais mixte	Tout âge	4 à 8							
ETAPE SERIE MONDIALE RELAIS MIXTE	Relais mixte	Tout âge	5 à 8							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 15	Triathlon OLY - Tous formats (1)	Tout âge	1 à 16							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 30	Triathlon OLY - Tous formats (1)	Tout âge	1 à 8							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 50	Triathlon OLY - Tous formats (1)	Tout âge	1 à 3							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 100	Triathlon OLY - Tous formats (1)	Si U21	9 à 16							
EPREUVE DE REFERENCE SI IP < 150	Triathlon OLY - Tous formats (1)	Si U21	5 à 8							
CHAMPIONNAT DU MONDE ELITE	Duathlon CD				4 à 8					
CHAMPIONNAT DU MONDE ELITE	Triathlon LD				4 à 8					

⁽¹⁾ aucune épreuve internationale organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée pour quelque accès que ce soit à l'une des listes ministérielles

Il en sera de même de toute épreuve outdoor comportant une partie en piscine, et/ou sur ergocycle, et /ou sur tapis roulant.

CRITERES POUR INTEGRER LA LISTE "ESPOIRS"

Les critères pour entrer en liste Espoir seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral (PPF). Ces critères seront construits en référence à une catégorie d'âge et une performance significative lors des épreuves des compétitions de référence identifiées pour cette catégorie. Pourront aussi être reconnus d'autres critères jugés pertinents (par exemple physiques, psychologiques, morphologiques, techniques, etc...) ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 2	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 3
CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR	Triathlon - Sprint	places de 17 et au-dessus		
CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR	Triathlon - Sprint	places de 9 et au-dessus		
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE	Triathlon - Sprint	places de 4 et au-dessus		
CHAMPIONNATS D'EUROPE YOUTH OU FOJE	Triathlon - Sprint	places de 4 et au-dessus		
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR-U23	Triathlon - Relais mixte	places de 4 et au-dessus		
CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR	Triathlon - Relais mixte	places de 1 et au-dessus		
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE	Triathlon - Relais mixte	places de 1 et au-dessus		
CHAMPIONNATS D'EUROPE YOUTH OU FOJE	Triathlon - Relais mixte	places de 1 et au-dessus		
COUPE D'EUROPE JUNIOR (18 et 19 ans)	Triathlon - Sprint	2 à 8 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportfs et 12 nations au départ)		
COUPE D'EUROPE JUNIOR (18 et 19 ans)	Triathlon - formats autres que Sprint (1)	1 à 3 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportfs et 12 nations au départ)		
COUPE D'EUROPE JUNIOR (16 et 17 ans)	Triathlon - Sprint	2 à 16 (à 3% du temps du vainqueur et si 50 sportfs et 12 nations au départ)		
COUPE D'EUROPE JUNIOR (16 et 17 ans)	Triathlon - formats autres que Sprint (1)	2 à 8 (à 3% du temps du vainqueur et si 50 sportfs et 12 nations au départ)		
CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNE (minime, cadet, junior)	Triathlon - Sprint	1 à 3		
CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNE (minime, cadet, junior)	Triathlon - Sprint	4 à 5 avec critères chronométriques associés		
CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNE (minime, cadet, junior)	Duathlon et Aquathlon - Sprint	1 à 3 avec critères chronométriques associés		
POTENTIELS IDENTIFIES PAR LE DTN	Triathlon - Sprint	Argumentation du DTN		

⁽¹⁾ aucune épreuve internationale organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée pour quelque accès que ce soit à l'une des listes ministérielles Il en sera de même de toute épreuve outdoor comportant une partie en piscine, et/ou sur ergocycle, et /ou sur tapis roulant.

Les critères ci-dessous sont à réaliser durant la période courant du <u>1er janvier au 31 octobre</u> de l'année pour inscription sur la liste ministérielle Espoirs

	de l'unitée pour inscription sur la liste ministerielle Espons										
Tests Equipe de France Youth (400m Catégories en bassin de 50m et 3000m sur piste)			50m au choi compétition	s temps natation ix) et course à pie s officielles FFA / Fédérations affin validé par le [Avoir réalisé le nombre de points suivants					
d'âge	d'âge et Junior (800m en bassin de 50m et 5000m sur piste)		Natation 800 mètres nage libre (25m)	Natation 800 mètres nage libre (50m)	Course à pied 3000 (minimes) ou 5000 (cadets-juniors) mètres	OU	selon les barèmes du class triathlon				
Minime Fille	temps total inférieur ou égal à 16'05	OU	10'20"	10'35"	10'30"		supérieur ou égal à				
Minime Garçon	temps total inférieur ou égal à 14'35		9'35"	9'50"	9'20"		182 points				
Cadette Fille	temps total inférieur ou égal à 28'35		10'00"	10'15"	18'00"						
Cadet Garçon	temps total inférieur ou égal à 25'35		9'20"	9'35"	15'45"		supérieur ou égal à				
Junior Fille	temps total inférieur ou égal à 27'50		9'50"	10'05"	17'30"		178 points				
Junior Garçon	temps total inférieur ou égal à 24'50		9'05"	9'20"	15'15"						

ANNEXE 1 : Sportifs de haut niveau - Sportifs des collectifs nationaux - Sportifs Espoirs CRITERES DE MISE EN LISTE MINISTERIELLE - PARATRIATHLON

Les critères de mise en liste ont pour vocation à la fois de reconnaitre les performances réalisées et d'identifier les performances pertinentes dans la parcours de performance. Au regard de la nature et de l'appréciation du degré d'universalité, 3 catégories ont été indentifiées : Les épreuves olympiques et paralympiques, les épreuves dont la spécialité a été reconnue de haut-niveau par une universalité forte (+ de 30 pays) et celles qui bénéficient d'une reconnaissance dérogatoire au regard du classement mondial de la France. Il est impératif que le PPF mentionne l'ensemble des épreuves concernées par les critères de mise en liste. Les performances réalisées dans des épreuves non mentionnées dans le PPF ne pourront pas être reconnues.

CRITERES GENERAUX D'ENTREE EN LISTE : COMPETITIONS MONDIALES DE REFERENCE

Seuls les critères concernant les compétitions ci-dessous sont généralisés à l'ensemble des épreuves couvertes par la RHN. En cas d'évolution du système international de compétitions, une phase de révision annuelle sera engagée avec l'ANS et le Ministère chargé des sports.

		EPREUVES OLYM	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou NON PARALYMPIQUE RHN 3 (15-30 pays)				
Compétitions de référence	Type d'épreuve	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
JEUX PARALYMPIQUES	Paralympiques - Epreuves Individuelles - Sprint	1 - 8	9 - 16							
CHAMPIONNATS DU MONDE*	Paratriathlon - Epreuves Individuelles - Sprint	1 - 8	9 - 16						1	2 à 3
				Si moins de 15 nations dans l'épreuve, les critères seront divisés par 2.			Si moins de 8 nations dans l'épreuve la performance ne peut pas être reconnue			

AUTRES CRITERES D'ENTREE EN LISTE POUVANT ETRE MIS EN ŒUVRE

La généralisation de critères pour les compétitions et ranking ci-dessous n'apparait pas pertinents tant les réalités sont différentes d'une discipline, spécialité ou épreuve à une autre. Il apparait essentiel d'adapter les critères à la réalité des différentes pratiques, organisations internationales, modalités de compétitions, etc. Il apparait également essentiel d'étendre la reconnaissance de performance lorsque celle-ci est avérée même en dehors des compétitions de référence "classique".

		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE RHN 3 (15-30 pays)		
Compétitions de référence	Type d'épreuve	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
CHAMPIONNAT D'EUROPE PARA	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint		1 (2)	2 à 5 (3)						
ETAPE WORLD TRIATHLON PARA SERIES	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint			1 à 5 (3)						
ETAPE WORLD TRIATHLON PARA CUP	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint			1 à 5 (3)						

	CRITERES POUR INTEGRER LA LISTE "COLLECTIFS NATIONAUX"										
Les critères pour entrer en liste "collectifs nationaux" seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral (PPF).											
		EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE (RHN1)	EPREUVES HN NON OLYMPIQUES ou PARALYMPIQUE RHN 2 (+ de 30 pays)			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES PARALYMPIQUE RHN 3 (15-30 pa					
Compétitions de référence	Type d'épreuve	SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX									
CHAMPIONNAT D'EUROPE PARA	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint	1 à 8 (4)									
ETAPE WORLD TRIATHLON PARA SERIES	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint	1 à 8 (4)									
ETAPE WORLD TRIATHLON PARA CUP	Paratriathlon - Epreuves individuelles - Sprint	1 à 8 (4)									

- (2) à condition qu'au moins 2 sportifs du Top 4 Mondial soient classés.
- (3) à condition de terminer à moins de 3% du temps du 3° et que 4 sportifs du Top 4 Mondial soient classés.
- Si 3 sportifs du Top 4 Mondial sont classés -> critère = 1° à 4° à moins de 3% du temps du 3°.
- Si 2 sportifs du Top 4 Mondial sont classés -> critère = 1° à 3° à moins de 3% du temps du 2°.
- Si aucun sportif du Top 4 mondial n'est classé, ou si seulement 1 sportif du Top 4 Mondial est classé -> critère non applicable
- (4) à condition de terminer à moins de 6% du temps du 3° et que 4 sportifs du Top 4 Mondial soient classés.
- Si 3 sportifs du Top 4 Mondial sont classés -> critère = 1° à 6° à moins de 6% du temps du 3°.
- Si 2 sportifs du Top 4 Mondial sont classés -> critère = 1° à 5° à moins de 6% du temps du 2°.
- Si 1 sportif du Top 4 Mondial est classé -> critère = 1° à 4° à moins de 6% du temps du vainqueur.
- Si aucun sportif du Top 4 mondial n'est classé -> critère non applicable

ANNEXE 2 : convention F.F.TRI. - SHN

CONVENTION INDIVIDUELLE DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2022

Entre:

La Fédération Française de Triathlon, ci-après dénommée « F.F.TRI. », association loi 1901, fédération agréée et délégataire, dont le siège est situé sis 2 rue de la justice à Saint-Denis La Plaine (93210), représentée par son président, Monsieur Cédric GOSSE, et son Directeur Technique National, Monsieur Benjamin MAZE.

Ci-après dénommée "la fédération" ou "F.F.TRI."

D'une part,

Et le sportif de haut niveau / la sportive de haut niveau,

Ci-après dénommé(e) "le sportif" ou "la sportive" ou "Sportif de Haut Niveau" ou "S.H.N.".

D'autre part

La fédération et le/la sportif(ve) sont ci-après collectivement désignés les "parties".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par délégation du Ministère chargé des sports, l'objet de la **F.F.TRI.** est de développer la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées sur l'ensemble du territoire national et de mettre en œuvre une stratégie sportive afin d'optimiser les performances de l'Équipe de France lors des compétitions de référence déterminées par l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) : Jeux Olympiques (J.O.), Jeux Paralympiques (J.P.), Championnats du Monde et Championnats d'Europe.

A ce titre, en tant que pilote du sport en France, l'A.N.S. élabore d'une part une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs français relatifs au haut niveau et à la haute performance, notamment dans les disciplines olympiques et paralympiques et, d'autre part, un plan d'accompagnement financier et opérationnel des fédérations, de leurs équipes techniques et de leurs athlètes.

Cette stratégie veille notamment à identifier l'ensemble des disciplines, spécialités et épreuves ouvrant droit à la qualité de sportif de haut niveau (en distinguant le périmètre olympique/paralympique du périmètre haut niveau, en y associant les critères de performance exigés , en identifiant des critères plus restrictifs lorsque les épreuves ne relèvent pas du périmètre olympique/paralympique...) et ce, pour mieux prendre en compte la corrélation entre les performances, le potentiel de médaille et l'obtention de médaille de chaque sportif.

Pour l'olympiade et la paralympiade à venir, l'objectif du projet "Ambition Bleue" de l'A.N.S. est de propulser la France dans le groupe des cinq meilleures nations. Cet objectif ne peut qu'être le fruit d'un long investissement conjoint entre le sportif et le système fédéral. Dans ce cadre, représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle doit aspirer **tout Sportif de Haut Niveau**.

Afin d'être inscrit sur une liste ministérielle, tout sportif doit obtenir des résultats sportifs significatifs à l'occasion d'épreuves dont la liste est arrêtée dans le projet de performance fédéral (P.P.F.). Dans le cadre de cette recherche de performance, la relation entre **les sportifs** et **la F.F.TRI.** se matérialise par la présente convention.

IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 221-2 du Code du sport et de la loi n° 2015 – 1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger **les sportifs de haut niveau** et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Sur ce point, l'article L. 221-2-1 du même code dispose que : "L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique sportive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image."

Il résulte de cette disposition que la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif est un élément indispensable et préalable à toute inscription de ce dernier sur la liste des sportifs de haut niveau.

Néanmoins, la présente convention ne saurait être considérée comme un élément constitutif de l'existence d'un contrat de travail entre la fédération et le sportif.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS À LA CHARGE DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Article 2.1 : Obligation de licence

Le sportif doit être licencié auprès de la F.F.TRI. pour pouvoir bénéficier de la présente convention. Les parties sont soumises au respect du règlement disciplinaire fédéral ainsi qu'aux dispositions nationales relatives à la lutte contre le dopage.

Article 2.2 : Obligations du sportif de haut niveau

Le sportif s'engage à :

- respecter la <u>Charte du Sport de Haut Niveau</u> et toutes les réglementations fédérales en vigueur, nationales et internationales;
- respecter l'ensemble des règles édictées par World Triathlon, le Comité International Olympique (C.I.O.), l'International Paralympic Commitee (I.P.C.), l'Agence Mondiale Antidopage (A.M.A.), le

Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F), le Comité Paralympique Sportif Français (C.P.S.F.), la F.F.TRI., l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.), l'Autorité Nationale des Jeux (A.N.J.) ainsi que l'ensemble de la législation sportive ;

- respecter la législation de tous les pays dans lesquels se déroulent les compétitions ;
- honorer ses sélections (Équipe de France, Sélection Nationale) pour représenter **la F.F.TRI**., sauf en cas de dérogation accordée par le D.T.N;
- se présenter aux sélections dans un état de préparation sportive optimale ;
- préserver l'image de sa discipline et du sport français en général ;
- observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays ;
- prohiber tout comportement alcoolique, illicite ou dangereux envers autrui ou soi-même;
- faire preuve en toute circonstance de loyauté et de tolérance à l'égard de ses partenaires et de ses concurrents ;
- ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui ;
- à remplir et mettre à jour le portail de suivi quotidien du sportif du Ministère des Sports.

Article 2.3 : Liberté d'expression et devoir de réserve du sportif

Le sportif conserve, à titre individuel, la liberté de communiquer avec la presse et de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience. Il est néanmoins soumis à un devoir de réserve qui s'applique à sa communication sur tout type de média.

A ce titre, il se doit de :

- respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau et l'appellation officielle des épreuves fédérales mais aussi l'image de la F.F.TRI., celle du sport qu'il pratique et celle de son employeur partenaire le cas échéant,
- ne pas tenir de propos déplacés ou dénigrants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la F.F.TRI. et de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.);
- informer la F.F.TRI. et le D.T.N. de tout conflit quelle qu'en soit la nature, et ce préalablement à toute communication publique à ce sujet.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

Pour chaque compétition de référence, des modalités de sélection sont mises en place. La F.F.TRI. communique ces modalités à tous les S.H.N. concernés, en fonction de leur âge et de leur discipline. Les modalités générales des sélections en Équipe de France et des sélections nationales précisent le cadre qui régit toutes les sélections. Ces modalités de sélection sont également disponibles sur le site internet de la fédération.

Le sportif s'engage à honorer toute sélection en Equipe de France ou en Sélection Nationale. Ces sélections sont les objectifs prioritaires de tous les S.H.N. Ces objectifs incluent notamment l'obtention des quotas olympiques et paralympiques pour les JO et JP, tant au titre des épreuves individuelles qu'à celui des épreuves de relais mixte. Conformément à l'article 4.2 de la présente convention, une attention particulière

est apportée au calendrier d'actions sur la période allant de, au minimum, l'annonce de la sélection jusqu'à l'épreuve considérée.

Par ailleurs, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le D.T.N. à la suite d'une demande motivée du sportif, un sportif ne peut refuser une sélection en Equipe de France ou en Sélection Nationale. Dans l'hypothèse où une demande de dérogation aura été formulée, le D.T.N. étudiera cette dernière et décidera d'y répondre favorablement ou non, en précisant les éventuelles conséquences pour le sportif concerné.

ARTICLE 4: MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE PAR LA F.F.TRI. POUR LE SPORTIF

Article 4.1: Encadrement technique

La F.F.TRI., par décision du D.T.N., attribue à chaque **sportif** un référent technique. Ce dernier s'entoure des personnes qu'il estime utiles à l'accomplissement du double projet sportif et personnel conduit par **le sportif**.

Article 4.2: Plan d'actions

Suivant les orientations stratégiques définies et en adéquation avec ses moyens matériels, financiers et humains, la F.F.TRI. met en œuvre pour le sportif un plan annuel d'actions, de stages et de compétitions internationales en fonction des objectifs internationaux de la fédération.

Ces actions se déroulent dans le cadre du P.P.F. et peuvent notamment correspondre à des stages de préparation, des sessions d'évaluation, des prêts d'outils d'aide à la performance, des accompagnements personnalisés et des calendriers de compétitions.

Le référent technique désigne et propose au D.T.N. les sportifs susceptibles de participer à ces actions. Ce plan peut être individualisé et défini entre le sportif et le référent technique. Afin d'être effectif, ce dernier doit être validé par le D.T.N..

En cas de force majeure ou de situation rendant complexe l'exécution du plan défini, le D.T.N. se réserve la possibilité de toute modification du plan d'actions et ce à tout moment.

Principes généraux du calendrier d'actions :

Pour rappel, afin d'être inscrit sur une liste ministérielle, tout sportif doit remplir un critère de résultats sportifs à l'occasion d'épreuves dont la liste est arrêtée dans le P.P.F.. Cette liste peut évoluer annuellement.

Le calendrier d'actions établi doit favoriser la réalisation des objectifs sportifs des Équipes de France et des Sélections Nationales. Une attention particulière sera systématiquement accordée à l'équilibre des propositions faites pour les catégories Minime-Cadet-Junior-U23.

Le calendrier d'actions inclut les compétitions de toutes disciplines et tous sports confondus, et notamment les sélections en Équipe de France ou en Sélection Nationale, les stages, les évaluations, les tests de sélection en Équipe de France ainsi que les actions de promotion et de communication de la fédération, des clubs, et des partenaires du sportif.

Au cours de la saison sportive, des conflits de dates peuvent exister entre les compétitions nationales et internationales, notamment lorsque deux manifestations sportives ont lieu à la même date ou à un très

court intervalle. Par conséquent, il est impossible d'établir un calendrier de compétitions stable au 31 janvier de la saison sportive. De plus, ce calendrier peut évoluer en fonction de l'obtention ou non de sélections en Équipe de France ou en Sélection Nationale. L'examen du calendrier d'actions et de compétitions débute dès l'annonce de la sélection en Equipe de France ou en Sélection Nationale.

Ce calendrier fera l'objet d'évolutions en fonction des résultats sportifs, des éléments de progression sur le plan sportif et/ou comportemental, des sélections obtenues ou encore de la santé du sportif. Sur ce dernier point, les médecins fédéraux en charge du suivi médical de santé ou de la surveillance médicale réglementaire seront consultés selon nécessité.

Le non-respect du calendrier pourra entraîner le retrait de tout ou partie du plan d'actions, sans préjuger également des conséquences de la réglementation internationale (World Triathlon / Europe Triathlon) pour le sportif et/ou la F.F.TRI..

Ce calendrier a pour but d'harmoniser :

- les actions dites « fédérales » (pilotées par la D.T.N. pour les actions sportives et par la F.F.TRI. pour les actions de communication)
- les actions dites « club » (généralement et principalement des épreuves du Championnat de France des Clubs, des épreuves en relation avec les Championnats de France Jeune ou encore des actions de communication propre au club)
- les actions dites « personnelles » (généralement et principalement des épreuves World Triathlon/Europe Triathlon, des épreuves F.F.TRI. mais aussi des épreuves hors du champ direct de World Triathlon/Europe Triathlon et de **la F.F.TRI.**).

Comme énoncé précédemment, le D.T.N. doit valider le calendrier d'actions pour chaque sportif retenu en Équipe de France ou en Sélection Nationale. Pour ce faire, deux points annuels au minimum seront effectués pour déterminer le calendrier d'actions : un premier point entre la publication des modalités de sélection et le début de la saison nationale et internationale puis un second à mi-saison. Un ajustement du calendrier d'actions pourra être décidé au moment de l'annonce d'une sélection en Équipe de France ou en Sélection Nationale Un calendrier d'actions sera établi également dès qu'un sportif aura rempli une condition de critère de droit ou de critère d'éligibilité.

Pour les sportifs de haut niveau pensionnaires d'un Pôle France ou Espoirs, le D.T.N. adopte la même temporalité. Un échange a lieu entre le sportif, le président du club du sportif et le ou les référents techniques désignés. Le Directeur Technique National valide le calendrier sur proposition du ou des référents techniques désignés.

Une annexe individuelle rappelle aux pensionnaires des Pôles les attentes en termes d'objectifs et de niveau sportif mais aussi l'obligation de respecter le règlement intérieur du CREPS d'accueil. Le non-respect du calendrier d'actions peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du Pôle.

Selon les besoins des cas particuliers, le D.T.N. pourra adapter la période de validation du calendrier d'actions précité.

Afin que le plan d'actions mis en œuvre par la F.F.TRI. puisse être pleinement efficace, le sportif, s'il est concerné par un plan d'actions, s'engage à :

- transmettre au référent technique le suivi de son entraînement afin de permettre une régulation optimale de son plan d'actions ;
- désigner un entraîneur personnel et en informer le référent technique ;
- participer, s'il est invité, aux actions définies dans le cadre du P.P.F. (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, prêts et utilisation d'outils d'aide à la performance, calendrier de compétitions);

fournir tout document favorisant sa prise en charge administrative dans le délai demandé.

Le prêt de matériels ainsi que les conditions de leur utilisation feront l'objet d'une convention individuelle autant que nécessaire. Le ou les matériels prêtés sont et resteront propriété exclusive de la F.F.TRI., sauf mention contraire et écrite émanant du D.T.N..

Article 4.3: Structures d'entraînement

Le sportif accueilli dans une structure bénéficie des garanties d'assurance prévues par sa licence dans le cadre de sa pratique. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil ainsi que l'ensemble des règles établies au sein de la structure d'entraînement.

La F.F.TRI. peut accueillir le sportif au sein d'un pôle de façon permanente ou ponctuelle en fonction :

- des possibilités d'accueil;
- des modalités annuelles de recrutement ;
- des ressources allouées à la structure.

Les demandes établies auprès du référent technique doivent s'inscrire dans une logique d'entraînement de haut niveau correspondant aux objectifs sportifs attendus par la F.F.TRI. dans le cadre du P.P.F..

Après consultation du responsable du P.P.F., le D.T.N. décide :

- de l'inscription permanente ou de l'autorisation ponctuelle de présence **du sportif** dans une structure pôle ;
- des modalités de prise en charge.

ARTICLE 5 : RELATION ENTRE LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, **la F.F.TRI.** s'engage à communiquer au président du club d'appartenance et à l'employeur du sportif les invitations pour les actions auxquelles **le sportif** est convié (stages, regroupements, évaluations, compétitions). Le D.T.N. complétera la liste des destinataires le cas échéant.

Le sportif s'engage quant à lui à communiquer au D.T.N. et au référent technique les obligations professionnelles auxquelles il est tenu, ainsi que celles liées à l'activité de son club d'appartenance.

Article 5.1 : Principe général de mise à disposition et d'autorisation d'absence du sportif salarié et du sportif non salarié auprès de son autorité de rattachement

Tout sportif sélectionné en Equipe de France ou en Sélection Nationale pourra bénéficier, à sa demande, d'une attestation fédérale justifiant cette sélection.

Le sportif salarié est responsable de la gestion de ses absences vis-à-vis de son employeur. Lorsque les demandes de mise à disposition et/ou d'autorisation d'absence sont légitimées par le plan d'actions du P.P.F., le sportif veille à respecter la procédure de demande d'absence de sa structure professionnelle sous peine de se voir exposer aux sanctions de son employeur dans le cadre du pouvoir disciplinaire dont dispose ce dernier.

Le sportif salarié a connaissance des risques qu'il encourt à ne pas respecter les dispositions du Code du travail (abandon de poste, assurance maladie, etc).

Article 5.1.1: Mise à disposition ou autorisation d'absence du sportif auprès de la F.F.TRI.

La F.F.TRI., via le D.T.N, procède à la demande de mise à disposition ou d'autorisation d'absence d'un sportif auprès de son employeur dans les cas suivants :

- 1. Compétitions:
 - a. sélection en Équipe de France ou Sélection Nationale;
 - b. compétition internationale entrant dans le cadre du P.P.F.
- 2. Autres actions (stages de préparation, tests, évaluations, ...):
 - a. au titre de l'Équipe de France ou d'une Sélection Nationale ;
 - b. à titre individuel entrant dans le cadre du P.P.F.

Le sportif informe de sa demande d'autorisation d'absence le référent technique. et le Conseiller Technique National (C.T.N.) responsable de la logistique des déplacements. Après validation par le référent technique, le C.T.N. responsable de la logistique procède alors à la demande auprès des services compétents. Pour le cas particulier des Équipes de France, le C.T.N. responsable de la logistique procède directement à la demande.

ARTICLE 6: FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU SPORTIF

La F.F.TRI.:

- accompagne le sportif dans sa scolarité et son parcours de formation professionnelle ;
- assure un rôle de coordination en matière de suivi social et professionnel du sportif;
- étudie la situation individuelle **du sportif** et peut proposer sa candidature à des dispositifs réservés aux sportifs de haut niveau Convention d'Aménagement de l'Emploi (C.A.E.), Convention d'Insertion Professionnelle (C.I.P.) ou Contrat d'Image (C.I.) ou autre dispositif existant aux entreprises et aux institutions publiques via le Ministère chargé des Sports et l'A.N.S..

Le sportif:

- informe de son programme de formation et/ou de son projet d'orientation professionnelle le coordonnateur fédéral du suivi socio-professionnel, le correspondant territorial de l'A.N.S. chargé du suivi socio-professionnel dont il dépend (lieu du club et non du domicile), le coordonnateur du pôle s'il est inscrit dans un pôle et le référent technique dont il relève ;
- met tout en œuvre pour concilier son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme, notamment en prenant une part active dans le suivi de ses études et dans la recherche d'un emploi;
- s'engage à maintenir un lien actif entre son employeur et la F.F.TRI. s'il dispose d'une C.A.E., d'une C.I.P, d'un C.I ou autre dispositif.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DES AIDES PERSONNALISÉES ACCORDÉES PAR L'ETAT AU SPORTIF

Le budget des aides personnalisées est défini par l'A.N.S.. Le versement préalable des aides personnalisées au C.N.O.S.F. dépend de la disponibilité du budget défini par l'A.N.S.. Ces aides sont versées à la demande du D.T.N. par le C.N.O.S.F. aux S.H.N..

Les principes d'attribution des aides personnalisées, annoncés en début d'année, sont définis et actualisés annuellement par le D.T.N.. Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de dettes vis-à-vis de **la F.F.TRI.**. Si tel n'est pas le cas, celles-ci doivent être en cours de règlement.

En tout état de cause, le versement d'aides personnalisées au bénéfice d'un sportif de haut niveau ne revêt aucun caractère obligatoire.

Le D.T.N. peut attribuer aux sportifs le type d'aides suivantes :

- des aides sociales en fonction de la situation sociale du sportif;
- des aides au projet de formation du sportif;
- la compensation d'un manque à gagner pour l'employeur, ou pour le sportif.

ARTICLE 8 : PROTECTION ET SUIVI MÉDICAL DU SPORTIF

Article 8.1. : Modalités de la surveillance médicale réglementaire (S.M.R.) et du suivi médical du sportif

Afin de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive, une surveillance médicale réglementaire est mise en place au sein de **la F.F.TRI.** conformément à la réglementation fédérale et aux articles L.231-5, R.231-2, A.231-3 et suivants du Code du sport. Cette S.M.R. est assurée par un médecin coordonnateur.

La F.F.TRI.:

- prévoit l'organisation de la S.M.R. dans le respect des règles et lois en vigueur ;
- respecte la confidentialité de toutes les informations médicales ;
- nomme un médecin par discipline reconnue de haut niveau.

Le sportif:

- effectue la surveillance médicale réglementaire telle que définie par la loi française, le cas échéant par la commission médicale nationale, ainsi que tout examen complémentaire qui serait demandé par tout médecin fédéral;
- transmet les comptes rendus d'examens de la S.M.R. via la plateforme dématérialisée MEDISHARP dans les délais indiqués lors du lancement de la S.M.R.;
- informe le médecin fédéral référent de tout problème de santé.

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi de santé permettant la réalisation du plan d'actions prévu, chaque sportif s'engage à être suivi par deux « référents santé » : un médecin et un kinésithérapeuthe. Le kinésithérapeute peut également avoir des fonctions d'ostéopathe. Dans la mesure du possible, ces professionnels de la santé doivent être spécialisés dans le sport.

Tout manquement à l'une de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension, la non-sélection ou l'exclusion du sportif de la compétition pour laquelle il est sélectionné ou son retrait de toutes les actions programmées.

En outre et conformément aux dispositions du décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016 relatif au sport de haut niveau, la Ministre des Sports peut suspendre ou retirer la qualité de S.H.N. à un athlète lorsque celui-ci ne s'est pas soumis à la surveillance médicale prévue à l'article L. 231-6 du Code du sport.

Article 8.2 : Droits et modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

La loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 a instauré, au profit **des sportifs** de haut niveau, une couverture sociale en cas d'accident ou de maladie liée à la pratique sportive dès lors qu'ils ne sont pas déjà couverts pour ce type de risques par ailleurs.

Les sportifs de haut niveau pourront donc, le cas échéant, bénéficier d'une prise en charge des frais médicaux occasionnés par leurs blessures, d'une prise en charge des traitements et protocoles de rééducation fonctionnelle ou encore d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente.

Les obligations de l'employeur, autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, incombent au D.T.N.. Le paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent à l'administration centrale du ministère chargé des sports.

Ainsi, en cas de blessure ou d'accident lié à la pratique de l'activité sportive, **le sportif** doit contacter le D.T.N. (où la personne à qui le D.T.N. aurait délégué cette fonction) afin qu'il effectue une déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Cette déclaration constitue un préalable indispensable à toute prise en charge éventuelle par la sécurité sociale.

Article 8.3 : Droits accordés à la sportive de haut niveau en cas de grossesse

Selon les modalités définies à l'article L.221-13-1 du Code du sport, il est rappelé que **les sportives** de haut niveau conservent le bénéfice des droits inhérents à leur statut pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de leur état de grossesse.

Article 8.4 : Assurances du sportif

Une notice d'information relative aux assurances est <u>disponible ici</u>. Cette notice d'information est également transmise **au sportif** lors de la prise de sa licence en ligne.

Elle a pour objet d'informer **le sportif** des différentes assurances dont il bénéficie et peut bénéficier au titre de son statut de sportif de haut niveau licencié de **la F.F.TRI**. ainsi que des démarches qu'il doit accomplir auprès de l'assureur en cas de sinistre.

Article 8.4.1: Assurances obligatoires souscrites par la F.F.TRI. pour le sportif

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.321-4-1 du Code du sport, la F.F.TRI. a souscrit un contrat d'assurance de personnes (garanties « atteintes corporelles ») au bénéfice de ses licenciés, dont ceux inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du

code précité. Ce contrat couvre les dommages corporels dont ils peuvent être victime à l'occasion d'accidents survenus dans le cadre de leur pratique sportive de haut niveau.

La F.F.TRI. a également souscrit au bénéfice des sportifs de haut niveau un contrat d'assurance de responsabilité civile, de défense pénale et de recours suite à la survenance d'un accident. Les licenciés inscrits sur cette liste sont informés du montant des garanties souscrites par la fédération à leur bénéfice dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance couvrant les dommages corporels a été souscrite auprès de la société d'assurances la MAIF. Elle contient les garanties suivantes :

Décès	100 000 €
Invalidité permanente totale réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative <5%	250 000€ porté à 500 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50% Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	30 €/jour
Frais médicaux	10 000€
Forfait hospitalier	10 000€
Frais de lunettes brisées ou de lentilles	500€
Frais de remise à niveau scolaire	5 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	10 000€

Les garanties du tableau ci-dessus concernent **les sportifs** de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau dans les catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, la MAIF se tient à la disposition **du sportif**. A cette occasion, il appartiendra au sportif de rappeler le numéro de sociétaire suivant : n°4464742K.

MAIF - 98 rue de Rennes 75006 PARIS

Site internet : www.maif.fr

Pour les demandes relatives au contrat : 03 83 39 76 45 ou gestionspecialisee@maif.fr

Pour les déclarations et sinistres en cours de gestion : 09 78 97 98 99 ou <u>declaration@maif.fr</u> pour un nouvel événement ou <u>gestionsinistre@maif.fr</u> pour un sinistre en cours de gestion.

Article 8.4.2 : Assurances facultatives pouvant être souscrites par le sportif

Afin d'apporter une meilleure couverture au sportif et de renforcer ses garanties, **le sportif** peut également souscrire :

- des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires et facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat ;
- des garanties optionnelles « Dommages au vélo», ;

Pour toutes précisions et/ou renseignements, la MAIF se tient à la disposition **du sportif** suivant les coordonnées indiquées à l'article 8.4.1 de la présente convention.

Article 8.5 : Droits et modalités de gestion administrative en matière de retraite

Il est rappelé que conformément à l'article L.351-3 du Code de la sécurité sociale, les périodes n'ayant pas donné lieu à validation à un autre titre dans un régime de base pendant lesquelles **le sportif** a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau visée à l'article L.221-2 du Code du sport peuvent être prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension.

Ce dispositif s'applique aux sportifs de haut niveau pour les périodes postérieures à leur vingtième anniversaire, à raison d'un trimestre par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste et à condition que les revenus annuels **du sportif** n'excèdent pas 75% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). A titre informatif, 75% du PASS 2022 équivalent à trente mille huit cent cinquante-deux euros (30 852 €). L'application de ce dispositif ne peut pas conduire à la validation de plus de quatre trimestres d'assurance dans un ou plusieurs régimes de base d'assurance vieillesse obligatoire au titre d'une même année civile.

Seize trimestres au maximum peuvent être validés par **un sportif** au titre de ce dispositif au cours de sa carrière.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évolution (nouveau service de gestion, nouveau formulaire CERFA). Les demandes doivent désormais être adressées directement avant le 31 décembre 2021 à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) uniquement par voie postale en format A4 : CNAV Assurance retraite lle-de-France – CS 70009 – 93166 NOISY LE GRAND.

La liste des documents est la suivante :

- le formulaire à compléter et à signer est disponible ici;
- la copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant celui des revenus du foyer fiscal de rattachement, de l'année concernée ou, si vous n'êtes pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente ;
- une copie d'une pièce justificative d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- une copie d'un extrait d'acte de naissance si **le sportif** n'a pas de numéro personnel de sécurité sociale.

Une plaquette d'informations sur ce dispositif est <u>disponible sur ce lien</u>. Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser au référent du suivi socioprofessionnel de **la F.F.TRI.**.

ARTICLE 9: LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET INTERDICTION DES PARIS SPORTIFS

Article 9.1 : Lutte contre le dopage

Il est rappelé que **le sportif** de haut niveau doit se conformer à la réglementation relative à la lutte contre le dopage.

A cet effet, le sportif s'engage à :

- prendre connaissance et appliquer la réglementation relative à la lutte contre le dopage;
- répondre aux sollicitations de l'A.F.L.D., de l'A.M.A. ou de World Triathlon concernant la localisation des sportifs de haut niveau pour la mise en place de contrôles antidopage ;
- répondre à tout contrôle diligenté par les instances sportives (World Triathlon, A.M.A., A.F.L.D., Ministère chargé des Sports, F.F.TRI.) en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, à son domicile et sur tous les lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet ;
- ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). A ce titre, il appartient **au sportif** de s'assurer auprès du fabricant de la non-contamination des produits qu'il consomme par d'éventuelles substances interdites.

Pour être en mesure de respecter ses obligations, chaque sportif de haut niveau se doit de prendre connaissance des articles suivants du Code du sport :

- article L. 232-9: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037844380/2019-03-01/
- article L. 232-17: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043411461
- article L. 232-21: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414713
- article L. 232-22: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414821
- article L. 232-26: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414447

De son côté, la F.F.TRI. s'engage à :

- mettre à disposition du sportif toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances et procédés interdits ;
- apporter, par l'intermédiaire de la Commission Médicale Nationale (C.M.N.), une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage et contre le trafic de produits dopants.

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de l'A.F.L.D. via le lien suivant : https://sportifs.afld.fr/.

Article 9.2: Interdiction des paris sportifs

Conformément à l'article L. 131-16-1 du Code du sport, la F.F.TRI dispose du droit de mettre en œuvre "une éventuelle procédure de sanction contre un acteur d'une compétition sportive qui aurait parié sur l'une des compétitions de sa discipline. Le sportif de haut niveau étant visé par cette disposition, ce dernier doit se conformer à la réglementation relative aux paris sportifs.

A cet effet, **le sportif** s'engage à prendre connaissance de la réglementation relative aux paris sportifs, à s'y conformer et ne pas parier, directement ou par personne interposée, sur les compétitions auxquelles il participe.

En contrepartie, **la F.F.TRI.** s'engage à mettre à disposition du sportif toutes les informations concernant la réglementation relative aux paris sportifs et à apporter une réponse à toutes les questions relatives à cette problématique.

L'ensemble des informations portant sur les paris sportifs sont disponibles sur le site de l'A.N.J. sur le lien suivant : https://ani.fr/

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

La F.F.TRI. détient la pleine propriété des tenues officielles et de l'ensemble des espaces commercialisables. A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation de l'image des Equipes de France et des membres qui la composent, à son profit ou au profit de ses partenaires.

Le sportif autorise la Fédération à reproduire et représenter ses noms, images et voix, par tous les procédés et sur tous les supports. L'utilisation par la fédération de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe lors des sélections peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information, de communication ou de promotion.

Les partenaires de la fédération ont la possibilité d'utiliser l'image individuelle du sportif, si et seulement si, l'athlète a donné son accord express auprès du partenaire. Toutefois, les partenaires de la Fédération pourront utiliser l'image de l'Équipe de France dès qu'au moins trois membres de celle-ci y sont représentés.

Le sportif sélectionné en Équipe de France n'est pas autorisé à utiliser son image au titre de l'Équipe de France à des fins commerciales sans l'autorisation de la F.F.TRI..

Par ailleurs, les partenaires personnels **du sportif** ne peuvent utiliser l'image du ou des sportif(s) qu'ils soutiennent à des fins d'information, de promotion et/ou commerciales sans l'autorisation préalable et écrite de **la F.F.TRI.**. Ainsi, toute utilisation d'une photographie du sportif en tenue "France", toute référence à **la F.F.TRI.** ou toute mention de l'Équipe de France par les partenaires personnels **du sportif** devra faire l'objet d'une demande par le partenaire auprès du Service Communication/Marketing de la F.F.TRI. (Contact référent : Alisson Decharriere - <u>adecharriere@fftri.com</u>).

En cas d'arrivée d'un nouveau partenaire fédéral dont les droits porteraient notamment sur l'image de l'Équipe de France, la F.F.TRI. sera vigilante aux contrats personnels en cours ou à venir des sportifs inscrits sur la liste de haut niveau. Une solution de gré à gré devra être trouvée entre la F.F.TRI. et le sportif.

La F.F.TRI s'engage à :

- faire état auprès des sportifs de haut niveau de toutes les conventions en cours avec ses partenaires et des obligations qui en découlent les concernant
- promouvoir et diffuser par tous les moyens dont elle dispose et dans les meilleurs délais, les résultats individuels et collectifs les plus remarquables des sportifs de l'Équipe de France.

Le sportif s'engage à :

• informer le Service Communication/Marketing (Contact référent : Alisson Decharriere - adecharriere@fftri.com) des conventions personnelles en cours ou en instance de signature avec des partenaires ;

respecter la clause de non concurrence avec les partenaires fédéraux (exclusivité sectorielle

pour les partenaires de la F.F.TRI.);

 appliquer le règlement relatif aux tenues des Équipes de France défini et diffusé par la F.F.TRI., portant notamment le nombre d'emplacements publicitaires et le respect des surfaces et

des espaces.

Par ailleurs, le sportif a la possibilité d'exploiter son image individuelle dans le cadre de ses sélections en Équipe de France et ce à des fins promotionnelles. Toutefois, il s'engage à ne pas modifier tout ou partie du

visuel de sa tenue quel que soit le support.

Aussi, pour toute publication sur ses réseaux sociaux, dans un contexte Équipe de France, le sportif s'engage

- selon les dispositions précisées en annexe - à apparaître en tenue « FRANCE » et à y mentionner / « tagger

» la F.F.TRI..

Pour rappel, voici les mentions **F.F.TRI**. selon les réseaux sociaux :

→ Facebook: @FFTRI

→ Twitter: @FFTriathlon → Instagram : @FFTriathlon

→ LinkedIn : Fédération Française de Triathlon

ARTICLE 11 : SOLLICITATION DE L'ATHLÈTE

La F.F.TRI. se réserve le droit de demander à l'athlète de participer à des actions de promotion et de

communication pour lesquelles il est sollicité par la fédération, pour son propre compte ou celle des partenaires de l'Équipe de France, à raison de quatre demi-journées de présence effective par an au

maximum.

Le sportif s'engage à faire tout son possible pour, dans le respect de ses obligations sportives et de ses

éventuelles contraintes professionnelles pour :

être présent dans les principaux événements dans lesquels il est attendu par la F.F.TRI.

• être présent lors des actions promotionnelles organisées par la F.F.TRI.

être présent lors des opérations organisées par la **F.F.TRI.** ou ses partenaires.

Cette participation est indispensable à la bonne tenue des partenariats commerciaux de la fédération et

donc la capacité de celle-ci à accompagner financièrement chaque sportif de haut niveau.

En tout état de cause, le calendrier sportif aura la priorité par rapport aux demandes d'opérations de

communication. Le D.T.N. se portera garant du respect de cette règle.

Dans le cadre de ces sollicitations, les partenaires de la F.F.TRI. pourront uniquement utiliser l'image

collective de l'Équipe de France (à minima 3 athlètes) et non l'image individuelle du sportif répondant à ces

sollicitations.

ARTICLE 12: ASPECTS FINANCIERS

Article 12.1: Sort des primes et des prix obtenus par le sportif

14

La F.F.TRI. rappelle que le sportif bénéficie des primes et prix individuels et collectifs gagnés à l'occasion d'une épreuve internationale. N'ayant pas la qualité de salarié de la fédération, il devra s'assurer de la

conformité de son statut social et fiscal afin de percevoir ses gains.

Article 12.2 : Remboursements de frais

Dans le cadre des sélections en Équipe de France ou en Sélection Nationale, la F.F.TRI. prend à sa charge

les frais du sportif liés à cette sélection dans la limite des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

Cette prise en charge s'applique également dans le cadre des actions sportives, de promotion ou de

communication définies dans le cadre de l'Équipe de France et du P.P.F..

Néanmoins, les frais liés à cette invitation ne seront pas supportés par la fédération si le sportif ne se

conforme pas à l'ensemble des règles édictées dans la présente convention ainsi qu'à celles de la

réglementation nationale et internationale en vigueur dans notre sport.

Le sportif s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes demandes de remboursement de frais

(F.F.TRI., Ligue, Club, Collectivité, etc.).

Les tarifs de remboursement de frais sont ceux votés en assemblée générale pour chaque année sportive.

Les modalités de prise en charge font l'objet d'une information en début d'année.

ARTICLE 13 - DURÉE

La présente Convention est valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous condition que le sportif

ait retourné la convention signée.

La présente convention prend fin de plein droit au 31 décembre 2022, et éteint tous ses effets.

ARTICLE 14 - MODIFICATION

Les dispositions de la présente sont arrêtées et convenues sont indissociables et de caractère impératif. Les

annexes font partie intégrale de la présente convention et ne peuvent être dissociées de celle-ci.

Aucune modification de la présente convention ne pourra intervenir sans avenant écrit et signé des deux

parties.

ARTICLE 15: SANCTION

Le non-respect de la présente convention peut donner lieu à la saisine de la Commission Nationale

Disciplinaire de la F.F.TRI. qui, en vertu de l'article 23 du règlement disciplinaire, dispose du pouvoir de

prononcer diverses sanctions allant de l'avertissement jusqu'à la radiation.

ARTICLE 16: LITIGES - LOI APPLICABLE

15

La présente convention est soumise à l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le territoire français.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de la présente convention, la F.F.TRI. et le sportif s'engagent à tout mettre en œuvre pour aboutir à un accord à l'amiable.

Dans l'hypothèse où aucune issue amiable n'aura été trouvée au litige et préalablement à toute saisine des tribunaux, le litige pourra à nouveau être examiné selon les modalités suivantes :

- 1. une rencontre amiable avec le Président de **la F.F.TRI.** (ou son représentant) et le D.T.N (ou son représentant) ;
- 2. la Commission Nationale de Discipline de la F.F.TRI., selon la nature des faits ou le point de litige ;
- 3. la chambre arbitrale du sport du C.N.O.S.F..

En l'absence d'accord amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente.

Toutefois, la convention sera rompue de fait si **le sportif** perd sa qualité **de sportif de haut niveau** pour quelque cause que ce soit.

Après avoir lu l'intégralité des pages de cette convention incluant l'annexe du règlement des tenues France ci-dessous, **le sportif** appose sa signature.

Fait à Saint-Denis,

Le Président de la F.F.TRI. Cédric GOSSE Le Directeur Technique National Benjamin MAZE Le sportif de haut niveau de la F.F.TRI.

ANNEXE CONVENTION 2022 F.F.TRI. - SPORTIF DE HAUT NIVEAU

RÈGLEMENT DES TENUES FRANCE

1. PRÉAMBULE

La présente annexe précise l'article 10 de la convention 2022 **F.F.TRI. - Sportif de Haut Niveau**, en définissant le règlement des tenues France. Cette annexe fera l'objet d'un avenant en cas d'évolution de la réglementation internationale (World Triathlon Competition Uniform Guidelines and Approval Process).

Ce règlement s'impose à tous les athlètes **sélectionnés au titre d'une Équipe de France**, ou d'une sélection nationale, pour les disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des Sports (Triathlon Courte Distance, Paratriathlon, Duathlon Courte distance et Triathlon Longue Distance).

Il s'applique à l'occasion des épreuves internationales et des regroupements identifiés au sein du programme annuel du projet de performance fédéral.

En acceptant sa sélection, **le sportif** s'engage à porter la tenue fournie par **la F.F.TRI.** sur toutes les manifestations ou évènements pour lesquels il a été convoqué, sélectionné ou inscrit par cette dernière : stages d'entraînement, compétitions, conférences de presse, opérations partenaires...

2. TENUES FRANCE: LA DOTATION FÉDÉRALE

La dotation de l'Équipe de France se compose des articles suivants :

- Une tenue de présentation officielle : survêtement, tee-shirt et polo,
- Une tenue d'entraînement : vêtements techniques pour la pratique de la natation, du vélo et de la course à pied,
- Une tenue de compétition : trifonction et/ou maillot de bain.

Dans le cadre d'une sélection au titre d'une Équipe de France, la F.F.TRI. remet au sportif une dotation fournie par l'équipementier partenaire de la F.F.TRI.. Cette dernière doit être obligatoirement portée durant cette période, du rassemblement à la dispersion de l'Équipe de France, quelle que soit l'activité (entraînement, préparation physique, repos, détente, sollicitations médiatiques,....).

Pour toutes les autres sélections sur des Coupes du Monde, Coupes Continentales et/ou lors des stages d'entraînement <u>pris en charge totalement ou partiellement par</u> la F.F.TRI., le sportif doit porter, du rassemblement à la dispersion, soit la dotation fédérale précédemment fournie, soit une dotation fédérale partielle fournie pour l'occasion, soit une tenue neutre qui exclut toutes marques concurrentes au partenaire équipementier de l'Équipe de France.

En cas de non-respect de cette règle, **la F.F.TRI.** se réserve le droit d'appliquer la procédure de litiges exposée dans la convention SHN.

2.1. La tenue de présentation officielle

La tenue de présentation officielle est de rigueur pour les manifestations suivantes : conférences de presse, opérations partenaires, interviews, repas officiels, réceptions officielles, regroupements Équipe de France, shootings photos, déplacements liés à une "sélection Équipe de France" et à toute demande officielle de **la F.F.TRI..**

La tenue de présentation officielle ne pourra en aucun cas comporter l'identification de marques privées autres que celles des partenaires fédéraux. Par conséquent, **le sportif** ne pourra y apposer le logo d'un partenaire personnel.

2.2. La tenue d'entraînement

Les tenues d'entraînement (natation, cyclisme et course à pied) fournies par la F.F.TRI. doivent être portées sur tous les entraînements officiels (y compris échauffement, récupération, tests de matériel...) et lors des stages pris en charge par la F.F.TRI. De même, le sportif est tenu de porter la tenue d'entraînement officielle pour toute interview, reportage TV, publication (y compris digitales) ou tout autre support final réalisé en condition d'entraînement dès lors qu'il mentionne l'appartenance du sportif aux Équipes de France.

2.3. La tenue de compétition

La F.F.TRI. fournit au sportif sélectionné en Équipe de France et pour la saison en cours, à l'occasion de la première sélection de l'année en Équipe de France, une tenue de compétition. Celle-ci est conforme aux spécifications de la Fédération Internationale de Triathlon (World Triathlon) et adaptée à la réalisation de la haute performance.

La réglementation de World Triathlon (dernière mise à jour datant du 03 décembre 2018) impose la disposition des espaces publicitaires selon les schémas ci-dessous :



- F: 15cm de large par 5cm de hauteur maximum
- C : 3 logos possibles dans la limite de 13cm de large par 20cm de hauteur
 C : logo identique de chaque côté des cuisses 5cm de large par 15cm de hauteur maximum
 E : logo coupé par le zip dans le dos 13cm de large par 10cm de haut maximum
- : 15cm de large par 5cm de hauteur maximum
- . Todni de large para octif de indicedi infaktioni. ? S logos possibles dans la limité de 13cm de large par 20cm de hauteur : logo identique de chaque côté des cuisses 5cm de large par 15cm de hauteur maximum
- E : logo dans le dos 9cm de large par 2cm de hauteur maximum





2.4 Hors dotation

Produits techniques

Les équipements suivants, considérés comme produits techniques peuvent être librement choisis par le **sportif** :

- la combinaison néoprène de natation
- le vélo et ses accessoires (exemples : casque, pédales, dérailleurs, plateaux, ...)
- les chaussures de course à pied et de cyclisme
- les lunettes de natation, de vélo et de course à pied

Concernant ces équipements, **le sportif** peut utiliser le matériel qu'il souhaite. Le marquage de l'équipementier concernant ces produits ne peut être associé (logo et/ou appellation) à **la F.F.TRI.** et/ou à l'appellation « France » et/ou « Équipe de France ».

Le sportif s'engage à ce que son matériel technique soit en conformité avec le règlement de World Triathlon.

Autres produits

Le sportif pourra porter, en dehors et pendant la course, des accessoires non présents au catalogue de l'équipementier officiel (ex : bandeau). Toutefois, il devra respecter les conditions d'exclusivité sectorielle des partenaires fédéraux (article 4 de la présente annexe) et le règlement de World Triathlon.

3. DISPOSITIONS GENERALES - SAISON SPORTIVE INTERNATIONALE

Au regard de la réglementation World Triathlon et de la politique fédérale de haut niveau, **la F.F.TRI.** a décidé de réserver des espaces publicitaires aux **partenaires de la F.F.TRI.**, sur les équipements de la dotation des Équipes de France.

En parallèle, sur ces mêmes équipements, la F.F.TRI. met des espaces publicitaires à disposition du sportif sélectionné en Équipe de France, et ce au bénéfice des partenaires personnels du sportif. Le sportif sélectionné a la possibilité de mettre en valeur les entités privées mais aussi les institutions (club, employeur, etc) contribuant à son projet de performance.

La Fédération a la pleine propriété de ces espaces publicitaires. La totalité de ces espaces est remise à la disposition de la F.F.TRI. chaque année à la fin de la saison sportive internationale. Des modifications peuvent ainsi intervenir d'une année sur l'autre sur les modalités publicitaires exposées ci-après.

Le sportif identifié dans le P.P.F. par la D.T.N. de la F.F.TRI. peut recevoir au début de la saison sportive la dotation fédérale. Par ailleurs, dans le cas d'une sélection pour les Championnats d'Europe et du Monde (labellisés Europe Triathlon et World Triathlon), tout ou partie de la dotation fédérale est transmise selon les disponibilités.

Les tenues fournies au sportif restent la propriété de la F.F.TRI. durant la totalité de l'olympiade. Elles ne peuvent être cédées ou échangées sans l'accord préalable du D.T.N.. Par conséquent, le sportif s'engage à prendre soin des tenues FRANCE officielles fournies par la F.F.TRI. et à ne pas masquer les noms ou logos du fabricant et des partenaires.

Toutes les informations relatives au règlement des tenues (Uniform Rules Documents) validées par World Triathlon sont disponibles sur le site de World Triathlon.

(www.triathlon.org/about/downloads/category/uniform rules)

4. OCCUPATION DES ESPACES

4.1. Exclusivités sectorielles

Les partenaires personnels **du sportif** dont le champ d'activité est le suivant, ne peuvent être autorisés sur les tenues France :

- Textiles Natation et Triathlon,
- Nutrition sportive et compléments alimentaires du sportif (y compris boissons énergisantes),
- Équipements du vélo (roues, jantes, pneus),
- Distribution d'équipements sportifs (physique et en ligne),
- Hôtellerie,
- Automobile
- Grande distribution
- Affacturage/Assurance/Banque
- Bâtiments et travaux publics
- Mutuelle

Par exception, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pourront être accordées aux sportifs par le bureau exécutif de **la F.F.TRI.**. Ces dérogations prendront notamment en compte l'antériorité du partenariat du sportif par rapport à celui de la fédération et l'importance de l'apport financier pour le sportif du fait de ce partenariat.

Toute demande de cette nature devra être adressée par courriel à la F.F.TRI. (Contact référent : Alisson DECHARRIERE – adecharriere@fftri.com).

4.2. Répartition

Les espaces disponibles et leurs dimensions sur la tenue de compétition sont identifiés A1, A2, A3, B, C, D, E et F (cf. schéma au point 2.3).

La F.F.TRI. décide de répartir ces espaces comme suit :

- A1, B et D : espaces réservés aux partenaires de la F.F.TRI.,
- A2, A3, C, E et F: espaces mis à disposition du sportif par la F.F.TRI..

4.3. Partenaires F.F.TRI.

La F.F.TRI. a un accord de partenariat sur le secteur d'activité Equipementier Sportif et les espaces B et D sont attribués à **Z3ROD** (Équipementier Officiel des Equipes de France de la F.F.TRI.).

Par ailleurs, au regard des négociations avec des partenaires potentiels, **la F.F.TRI.** a décidé de conserver l'espace A1.

4.4. Partenaires personnels du sportif

Seuls les emplacements A2, A3, C, E et F sont commercialisables par **le sportif**. Sur ces emplacements, il n'est pas possible pour **le sportif** de faire apparaître une marque ou une entreprise entrant en concurrence avec l'un des partenaires de **la F.F.TRI.** et/ou faisant partie d'un des secteurs d'exclusivité cités à l'article 4.1 de la présente annexe.

La durée des contrats conclus sur ces espaces par **le sportif** fera l'objet d'un accord donné par **la F.F.TRI.** à l'occasion de l'aval qu'elle doit obligatoirement donner sur lesdits contrats.

5. LES ÉPREUVES INTERNATIONALES CONCERNÉES

- > Équipe de France Triathlon Courte Distance :
 - Championnats du Monde: "World Triathlon Championships Series" (Elite), "World Triathlon Championships Finals" (Elite et U23) et "World Triathlon Sprint and Relay Championships" (Elite, Junior et Relais mixte), "World Triathlon Para Championships".
 - Championnats d'Europe: "Europe Triathlon Championships" (Standard, Super Sprint et Relais Mixte), "Europe Triathlon Para Championships", "Europe Triathlon Junior Championships", "Europe Triathlon Youth Championships Festival".
 - Epreuves "World Triathlon Relay Series".
 - Epreuves "World Triathlon Para Series".
 - Coupes du Monde : "World Triathlon Cup" et "World Triathlon Para Cup".
 - Coupes d'Europe : "Europe Triathlon Cup", "Europe Triathlon Junior Cup".
 - Toutes épreuves figurant au programme de l'Équipe de France et des sélections nationales.
- Équipe de France Duathlon Courte Distance :
 - Championnats du Monde « World Championships »
 - Championnats d'Europe « European Championships »
- Équipe de France Triathlon Longue Distance :
 - Championnats du Monde « World Championships »

6. CAS PARTICULIER: CHAMPIONNAT D'EUROPE DE TRIATHLON - YOUTH

Le sportif retenu en Équipe de France Youth pour participer au Championnat d'Europe (European Championships) porte la tenue fédérale sur laquelle figurent les partenaires de la fédération. Toutefois sur la tenue de compétition, l'espace publicitaire « F » est réservé à l'identification du club. Le sportif ne pourra utiliser les autres emplacements (sauf dérogation accordée par la F.F.TRI.).

7. CAS PARTICULIER: ÉPREUVES HORS WORLD TRIATHLON EVENTS

Lors de participation de sélections nationales à des épreuves hors de l'égide de World Triathlon, les règles des tenues France feront l'objet d'une appréciation par **la F.F.TRI.** pour chacune des épreuves considérées.

8. CAS PARTICULIER DES PARTICIPATIONS AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES EN DEHORS DES SÉLECTIONS EN ÉQUIPE DE FRANCE ET DES SÉLECTIONS NATIONALES

Hors les cas décrits ci-dessus, dans le cadre de participation à des épreuves internationales de référence au libre choix **du sportif**, en dehors de toute sélection en Équipe de France ou sélection nationale et de toute prise en charge partielle ou totale par **la F.F.TRI.**, **le sportif** peut utiliser la tenue de son choix, sans contraintes publicitaires fédérales, dans le respect de la réglementation internationale (cf. règlement World Triathlon). Cette disposition s'applique sur toutes les compétitions internationales, à l'exception des étapes de la World Triathlon Series pour lesquelles le port de la tenue de compétition officielle, intégrant les partenaires fédéraux, est obligatoire.

Dans le cas où **le sportif** décide de courir avec la tenue de son choix, le design (coloris notamment) de celle-ci devra être différent de la tenue de course de l'Équipe de France.

Dans tous les cas, un "Bon à Tirer" de la tenue devra être transmis pour validation au Service Communication/Marketing de la fédération. (Contact référent : Alisson DECHARRIERE – adecharriere@fftri.com). Une réponse sera communiquée au sportif dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

9. VALIDATION ET CONTRÔLE DES PARTENAIRES PERSONNELS

Validation des Partenaires de l'Athlète

Chaque sportif devra transmettre à la F.F.TRI., la liste des partenaires qu'il souhaite faire figurer sur sa tenue de compétition FRANCE avant <u>le 10 janvier 2022</u> délai de rigueur (contact référent : Alisson DECHARRIERE – <u>adecharriere@fftri.com</u>). La F.F.TRI. étudiera au cas par cas la demande de chaque sportif et donnera une réponse sous 10 jours ouvrés.

La F.F.TRI. se réserve le droit de refuser la présence d'un partenaire sur la tenue fédérale :

- Si son activité est contraire aux bonnes mœurs, à l'éthique sportive et à la charte du sportif de haut niveau édictée par les pouvoirs publics et institutions régissant le sport français (Code du sport).
- Si la «marque» est associée à des activités en contradiction avec l'image et les valeurs que souhaite véhiculer la F.F.TRI.
- En cas de non-respect de l'article 2 de l'annexe.

La F.F.TRI. s'engage à étudier d'éventuelles demandes de dérogation en cas d'opportunité pour le sportif de signer un contrat.

ANNEXE 3 : cahier des	charges des structures
------------------------------	------------------------

Annexe	e 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des	STR	RUCTURES DU PROGRAMME EXCELLENCE "SENI	OR"				
	s des structures	Pôle France	Centre Régional Excellence	Club Excellence				
		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI., La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entrainement excellence senior. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).				
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Podium Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Char	mpionnat du Monde Senior					
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, sportif prioritairement sur liste r	ministérielle Elite/Senior, Triathlon Olympique (indivi	duel, relais mixte) ou Paralympique				
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	1 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française.						
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entrainement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d' un certificat de qualification permettant l' entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement				
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Autres intervenants (préparation physique, prépara structure) Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.	nécessité établie par le coordonnateur de la Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.				
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études							
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entrainement général et spécifique	Charge d'entrainement hebdomadaire de 20h à 30h, hors périodes de régénération. 2 à 5 créneaux d'entrainement quotidien						
6	la formation sportive	res à Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Salle de musculation polyvalente. Unité de récupération. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,						
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissemer mineurs.	nt(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la r	églementation française pour accueillir des				

	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou hébergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
7*	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-		
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses parents.		
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir réglement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.		
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e- learning,)	L'enseignement universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.		
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.		
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe		
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.		
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage fédéral de prise en charge)	La présentation du budget est faite par la personne morale responsable de structure		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI.Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.		
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI.	Pour le cas présent, la Ligue Régionale.	Pour le cas présent, le Club.
15	Engagement pour un comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "Pôle France" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "Centre Régional Excellence" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "Club Excellence" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

^{*} le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annexe 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des		STRUCTURES DU PROGRAMME EXCELLENCE "RELEVE"				
I	s des structures	Pôle France Relève	Centre Régional Relève	Club Relève		
objectif de formation coertive poursuivi par la		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage). La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges structures. Si la responsabilité du choix des membres de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la tructure licuntere incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).				
	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Podium Championnat Europe U23, Finaliste Champio	nnat du Monde U23			
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, sportif âgé de 20 à 24 ans prioritairement sur liste ministérielle Relève au titre de la catégorie de compétition U23 à titre individuel.				
	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	2 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française.				
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entrainement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Autres intervenants (préparation physique, préparation mentale, optimisation de la performance selon nécessité établie par le coordonnateur de la structu				
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.		
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la mais	son régionale de la performance, équipe de la directio	n technique nationale		
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entrainement général et spécifique	Charge d'entrainement hebdomadaire de 20h à 30h, hors périodes de régénération. 2 à 5 créneaux d'entrainement quotidien				
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive					
i I	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement	(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la régle	ementation française pour accueillir des mineurs.		
	vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou l'établissement; ou suivant le programme défini par le	e coordonnateur de la structure.			
	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.				

7*	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-		
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équi parents.	pe d'encadrement, par des navettes de l'établissemer	nt d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir réglement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des tex	tes régissant en France l'accueil des mineurs.	
	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e- learning,)	L'enseignement universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selc situation.		formation professionnelle est adaptée selon chaque
1 4	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.		
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe		
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L.231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.		
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage fédéral de prise en charge)	La présentation du budget est faite par la personne m	norale responsable de structure	
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.		
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.
15	comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "Pôle France Relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "centre régional relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "Club Relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

^{*} le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annexe	23 - Projet de Performance Fédéral - cahier des	STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION NATIONALE				
	s des structures	Pôle Espoirs	Centre Régional Accession Nationale	Club Accession Nationale		
-		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI., La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entrainement accession nationale. La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).		
	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Equipe de France Youth (M2, C1 et C2), Junior et U23 Sélection Nationale (Coupes d'Europe Junior ou autres é Championnats de France de Triathlon Jeune (minime-cad				
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	nationale donne son avis sur le potentiel du public releva peut être inscrit sur la structure relevant du programme		sportif de 20 ans et au-dessus inscrit sur liste Relève		
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis effectif et conditions requises pour l'encadrement	4 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française. Ce nombre peut être relevé suivant l'avis porté par la direction technique nationale sur le potentiel des sportifs âgés de 20 ans à 22 ans, et selon la capacité de la structure à assurer un encadrement sportif supplémentaire. 1 cadre pour 8 athlètes au maximum				
	sportif (entrainement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification	charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entrainement de		
4		permettant l'entrainement de l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement Autres intervenants (préparation physique, préparation re	l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement mentale, optimisation de la performance selon nécessité é	l'activité sportive relevant de la situation d'entrainement tablie par le coordonnateur de la structure)		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc) suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des	Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale. Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.		
	études	de la performance régionale, équipe de la direction technique nationale	de la performance régionale, comité directeur de la ligue	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison de la performance régionale, comité directeur du club		
_	volume horaire moyen hebdomadaire d'entrainement général et spécifique		s périodes de régénération. 2 à 3 créneaux d'entrainemen			
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Salle de musculation polyvalente. Unité de récupération. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement.		
	internat conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou héb	remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementat rergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, la structure			
	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure. Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.				

7 *	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-			
si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement		l'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accu	eil, par le sportif lui-même ou par ses parents.		
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'é intervient lorsque nécessaire.	tablissement d'accueil (voir réglement intérieur). La perso	nne morale veille aux respects des règles définies et	
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes i	régissant en France l'accueil des mineurs.		
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning,)	L'enseignement scolaire ou universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.			
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.			
	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe			
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D. 221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231.5)	D. Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.			
	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge par la ligue)	La présentation du budget est faite par la personne mora	·		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.			
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.	
15	comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "pôle Espoirs" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "centre régional accession nationale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "club accession nationale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	

^{*} le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annex	e 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des charges	STRUCTURES DU PROGRAMI	ME ACCESSION TERRITORIALE		
des str	uctures	Centre Régional Accession Territoriale	Club Accession Territoriale		
		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entrainement d'accession territoriale. La structure assure la formation sportive au moins 36 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 36 semaines par an (sur site, ou en stage).		
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Championnats de France de Triathlon Jeune (minime-cadet	-junior) : Top 12		
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, Triathlon Olympique âgé de 14 à 19 ans. La direction technique nationale donne son avis sur le potentiel de chaque sportif.			
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	4 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité fr	ançaise.		
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entrainement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être a d'éléments respectant le reste du cahier des charges. Entrainement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, qualification permettant l'entrainement de l'activité sportiv Autres intervenants (préparation physique, préparation me établie par le coordonnateur de la structure)	d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de e relevant de la situation d'entrainement		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent			
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, comité directeur de la ligue	Equipe de l'établissement d'accueil, comité directeur du club		
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entrainement général et spécifique	Charge d'entrainement hebdomadaire de 15h à 20h, hors périodes de régénération. 2 à 3 créneaux d'entrainement quotidien			
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour ent de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,			
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementatio française pour accueillir des mineurs.			
	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou héberg l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou sui structure.	·		

	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hél à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou s structure.			
7	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	à présenter			
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accue par le sportif lui-même ou par ses parents.			
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive		Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir réglement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.			
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning,)	L'enseignement scolaire ou universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.			
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.			
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe			
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L.231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une avec information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement			
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge par la ligue)	La présentation du budget est faite par la personne morale	responsable de structure		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon l législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI.Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties			
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.		
15	comportement éthique et responsable	La Ligue personne morale, support du centre régional accession territoriale s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "club accession territoriale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.		

ANNEXE 4 : indicateurs de performances fédéraux des structures

Discipline :

TRIATHLON

Spécialité : OLYMPIQUE

Programme

Type de structure

Excellence Senior

Pôle France, Centre Régional Excellence, Club Excellence

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes	les indicateurs
2	Satisfaisant ou comornie aux attentes	s'apprécient au regard des
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes	objectifs fixés à chaque
4	décevant ou très en deçà des attentes	structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		ve 2022 Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
PPF)	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.		
	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entrainement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		ison sportive 2022 Observations
Fonctionnement	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
Financier	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Discipline :

Programme

Type de structure

TRIATHLON

Spécialité : OLYMPIQUE

Excellence Relève

Pôle France Relève, Centre Régional Relève, Club Relève

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes	les indicateur
2	satisfaisant ou conforme aux attentes	des objectifs t
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attento	
4	décevant ou très en deçà des attentes	

urs s'apprécient au regard s fixés à chaque structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
PPF)	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.		
	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entrainement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
Fonctionnement	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
Financiar	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
Financier	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Discipline : TRIATHLON Spécialité : OLYMPIQUE

Programme Accession Nationale

Type de structure Pôle Espoirs, Centre Régional Accession Nationale, Club Accession Nationale

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes	les indicateurs s'apprécient au regard
2	satisfaisant ou conforme aux attentes	des objectifs fixés à chaque structure
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des atter	
4	décevant ou très en decà des attentes	

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Epreuves internationales	Des sportifs de la structure ont participé à des épreuves internationales		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des compétitions de référence internationale.		
PPF)	Epreuves nationales	Les sportifs de la structure se sont qualifiés pour les Championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Résultats nationaux	Les sportifs de la structure ont rempli un des critères de maintien sportif au sein de la structure		
	Performance nationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Capacités sportives	Des sportifs de la structure ont participé aux tests des Equipes de France Junior (16 à 19 ans)		
	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entrainement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
Fonctionnement	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
Financiar	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
Financier	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Discipline : Programme

Type de structure

TRIATHLON

Accession Territoriale

Centre Régional Accession Territoriale, Club Accession Territoriale

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes	les indicateurs s'apprécient au regard
2	satisfaisant ou conforme aux attentes	des objectifs fixés à chaque structure
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes	
4	décevant ou très en deçà des attentes	

Spécialité : OLYMPIQUE

OOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux		
		objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Epreuves internationales	Des sportifs de la structure ont participé à des épreuves internationales		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats PPF)	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des compétitions de référence internationale.		
	Epreuves nationales	Les sportifs de la structure se sont qualifiés pour les Championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Résultats nationaux	Les sportifs de la structure ont rempli un des critères de maintien sportif au sein de la structure		
	Performance nationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Capacités sportives	Des sportifs de la structure ont partcipé aux des tests des Equipes de France Junior (16 à 19 ans)		
Fonctionnement	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entrainement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
Financier	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds percus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Annexe 4 - Projet de Performance Fédéral - indicateurs de performances fédéraux - résultats des structures	A titre	Critères Accession Territoriale	Critères Accession Nationale	Critères Excellence Relève	Critères Excellence Senior
Agrément de la structure (prise sur la base des résultats de l'année n avec effet pour le 1er septembre de l'année n+1, décision prise au plus tard fin février de l'année n+1 sur la base du cahier des charges des structures)	Structure	Le nombre de sportives et de sportifs identifié peut être variable d'une structure à l'autre. L'e résultats sportifs lors des championnats de Fra d'Europe Junior. Si le nombre de sportives et c résultats; si le nombre de sportives et sportifs ainsi de suite. Une sélection en Equipe de Frar résultat. Une appréciation sera faite si une sportive ou France ou en Sélection Nationale ne peut part technique national à l'une des épreuves ment La Direction Technique Nationale donne un av l'âge de 20 ans, senior 1ère année.	évaluation se fera sur les indicateurs de ance Minimes, Cadets, Juniors et des coupes de sportifs est de 4, il faudra obtenir 8 est de 5, il faudra obtenir 10 résultats, et nce ou en Sélection Nationale vaut pour 1 un sportif ayant été retenu en Equipe de ciciper pour un motif accepté par le directeur ionnées.	Si 2 sportifs réalisent un des critères définis ci- dessous	Si 1 sportif réalise un des critères définis ci-dessous

Liste Ministérielle (en Triathlon Olympique ou en Paratriathlon)	Individuel	-	-	Relève à partir de 20 ans	Senior Elite
Niveau de classification Triathlon	Individuel	-	-	3 (U23) et 4 (U23 et Elite)	1, 2 et 3 (Elite)
Niveau de classification Triathlon	Relais mixte	-	-	-	1 et 2
Niveau de classification Paratriathlon	Individuel	-	-	4	1, 2 et 3
Championnat du Monde Junior	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat d'Europe Junior	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat du monde de relais mixte "Junior et U23"	Relais mixte	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat d'Europe Youth	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Festival Olympique de la Jeunesse Européenne	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Coupe d'Europe Junior ou autre compétition dans le cadre d'une sélection nationale	Individuel	Sélection en Sélection Nationale "honorée"	Sélection en Sélection Nationale "honorée"	-	-
Coupe d'Europe Junior W.T. si 18 et 19 ans	Individuel	1 à 8 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	1 à 8 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	-	-
Coupe d'Europe Junior W.T. si 16 et 17 ans	Individuel	1 à 16 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	1 à 16 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	-	-
Championnat de France Jeune de triathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16	1 à 12	-	-
Championnat de France Jeune de triathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 12	1 à 8	-	-
Championnat de France Jeune de duathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16 avec critères chronométriques PPF	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune de duathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	1 à 5 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune d'aquathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16 avec critères chronométriques PPF	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune d'aquathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	1 à 5 avec critères chronométriques PPF	-	-

Annexe 4 - Projet de Performance Fédéral - indicateurs de performances fédéraux - critères chronométriques associés aux résultats sur les championnats de France Jeunes de Duathlon et Aquathlon

Avoir réalisé les temps natation (bassin de 25m ou de 50m au choix) et course à pied suivants sur des compétitions officielles FFA / FFN / Fédérations multisports / Fédérations affinitaires ou un temps validé par le DTN. Les critères cidessous comptant pour les indicateurs de résultats des structures du PPF sont à réaliser durant la période courant du 1er janvier au 31 octobre de la saison sportive de l'année N.

Catégories d'âge	Natation 800 mètres nage libre (25m)	Natation 800 mètres nage libre (50m)	Course à pied 3000 mètres (minimes) ou 5000 mètres (cadets/juniors)
Minime Fille	10'35"	10'50"	11'
Minime Garçon	9'50"	10'05"	9'50"
Cadette Fille	10'15"	10'30"	18'30"
Cadet Garçon	9'35"	9'50"	16'15"
Junior Fille	10'05"	10'20"	18'00"
Junior Garçon	9'20"	9'35"	15'45"